

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges



RAPPORT DE PRESENTATION



Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et Mesures compensatoires

Document approuvé le 7 juillet 2021

Préambule

Ce document restitue les effets prévisibles notables du SCoT sur l'environnement.

Seules les incidences majeures (qu'elles soient directes ou indirectes) sont identifiées, le SCoT étant un document de planification territoriale à grande échelle. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a mis en avant des enjeux environnementaux qui ont été hiérarchisés des moins importants aux prioritaires : de faibles à très forts.

Dans la mesure où chaque orientation stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), cette analyse se concentre plus particulièrement sur les orientations du DOO.

Une approche par thématique

Chaque thématique environnementale (risques et nuisances - comprenant la partie sols et sous-sols de l'état initial de l'environnement -, biodiversité, énergie, déchets, ressource en eau et paysage) a été analysée en fonction des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont l'entrée du tableau introductif de chaque partie thématique de ce chapitre. La prise en compte et la traduction des enjeux dans le PADD ont été vérifiées, tout comme la traduction règlementaire de ces enjeux dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Ils font l'objet d'une synthèse dans le tableau introductif des thématiques. Les enjeux identifiés comme « faibles » ne font pas l'objet de cette analyse détaillée. Le cas échéant, un paragraphe situé à la suite des tableaux thématiques résume la teneur de leur prise en compte dans le SCoT.

L'analyse des incidences du SCoT sur chaque enjeu du territoire identifié par thématique environnementale fait l'objet d'un argumentaire plus détaillé, à la suite du tableau.

Une approche spatialisée

L'approche spatialisée consiste en un focus sur l'analyse des incidences du SCoT sur les sites à forte valeur écologique (les sites Natura 2000).

Méthodologie de l'analyse des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 doit être proportionnée à l'importance des incidences potentielles du projet. Son contenu est « à tiroirs », c'est-à-dire qu'il peut se limiter à une évaluation simplifiée - s'il est démontré que le projet (en site ou hors-site Natura 2000) n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site Natura 2000 - ou nécessiter une analyse plus approfondie - si des incidences sont pressenties.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du projet de SCoT de l'agglomération de Limoges s'articule de la manière suivante :

- Listing des sites Natura 2000 concernés;
- Localisation des sites Natura 2000 situés sur le territoire du projet de SCoT;
- Description et vulnérabilité des sites Natura 2000 ;
- Exposition sommaire des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000;
- Conclusion quant à l'incidence potentielle du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 ;

Un travail itératif pour les sites spatialisés

Les secteurs potentiels d'extension urbaine à vocation économique, localisés et cartographiés dans le SCoT, ont été étudiés au regard des enjeux écologiques et paysagers que présentent les sites en question.

Des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des effets négatifs potentiels du développement urbain ont été proposées en amont, dans une logique de démarche itérative.

Ces mesures ont conduit à réorienter les projets, afin que les choix opérés soient les moins impactants possibles sur l'environnement. La méthodologie appliquée et la résultante de cette démarche itérative sont exposées dans le chapitre 5 portant sur la justification du projet.

Sommaire

PREAMBULE	2
Une approche par thématique	2
Une approche spatialisée	2
Un travail itératif pour les sites spatialisés	3
SOMMAIRE	4
1. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR CHACUNE DES PROBLEMATIQUES	
ENVIRONNEMENTALES TRAITEES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	б
INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES	
Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des c	
Détail des incidences sur le risque inondation	
Détail des incidences sur les risques liés aux sols et sous-sols	
Détail des incidences sur les risques technologiques	
Détail des incidences sur les nuisances sonores	16
INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS	18
Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des c	
du DOO	
Détail des incidences sur la diminution de déchets	19
INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	
Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des c	
du DOO	
Détails des incidences sur la limitation de la consommation d'espace	
Détail des incidences sur la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques	
Détail des incidences spécifiques aux milieux forestiers	34
INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'ENERGIE ET DE QUALITE DE L'AIR	
Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des c	
du DOO	
Détail des incidences sur les consommations énergétiques des bâtiments	
Détail des incidences sur les déplacements automobiles individuels	
Détail des incidences sur le développement des énergies renouvelables	43
INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU	
Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des c	
du DOO	
Détail des incidences sur la qualité de la ressource en eau quant au traitement des eaux usées.	
Détail des incidences sur l'augmentation de la quantité des eaux pluviales à gérer	
Détails des incidences sur la qualité naturelle des cours d'eau	
Détail des incidences sur la quantité de la ressource vis-à-vis de l'alimentation en eau potable	51
INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	54

Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des orientat	ions
du DOO	54
Détail des incidences sur la qualité paysagère des entrées de ville	57
Détail des incidences sur l'accroissement urbain, l'impact sur les paysages et la qualité urbaine et	
architecturale	58
Détails des incidences sur le patrimoine paysager et vernaculaire et sur le cadre de vie	
Détails des incidences sur la préservation de l'activité agricole garante de la qualité des paysages et du	J
maillage bocager	62
2. FOCUS SUR LES SECTEURS POTENTIELLEMENT LES PLUS VULNERABLES : EVALUATION	I DEC
DES INCIDENCES DU SCOT AU TITRE DE NATURA 2000	64
NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME	65
SITES NATURA 2000 IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT	66
PRESENTATION ET VULNERABILITE DES DIFFERENTS SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE	68
Site Natura 2000 FR7401135 « La tourbière de la source du ruisseau des Dauges »	68
Site Natura 2000 FR7401141 « La mine de Chabannes et les souterrains des Monts d'Ambazac »	70
Site Natura 2000 FR7401142 « Le ruisseau de Moissannes »	72
Site Natura 2000 FR7401147 « La vallée de la Gartempe et ses affluents »	74
Site Natura 2000 FR7401149 « La forêt d'Epagne »	
Site Natura 2000 FR7401146 « La vallée du Taurion et ses affluents »	78
Site Natura 2000 FR7401148 « La haute vallée de la Vienne »	80
ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'INCIDENCE DU SCAT SUR LES SITES NATURA 2000	82

1.	EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR
	CHACUNE DES PROBLEMATIQUES
	ENVIRONNEMENTALES TRAITEES DANS L'ETAT
	INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Croisement des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), des objectifs du PADD et des orientations du DOO

Les enjeux « sols et sous-sols » qui peuvent s'apparenter aux objectifs des enjeux « risques et nuisances » sont également analysés dans cette partie.

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Réduire le risque d'inondations (zones humides, champs d'expansion, ruissellement pluvial) ENJEU FORT	Axe 3 / LEVIER 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p 61 ✓ Optimiser la gestion des eaux pluviales pour ne pas accroître le risque inondation Axe 3 / LEVIER 3.B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité / p 67 ✓ Restaurer et valoriser les zones humides.	Objectif 22 / Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité ✓ Orientation 91 « () identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements /inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau ». ✓ Orientation 92 « () réserver les espaces nécessaires à l'infiltration des eaux de pluie () » Objectif 24 / Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité ✓ Orientation 108 « protéger les zones humides () » ✓ Orientation 110 « rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques () »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Orienter le développement urbain vers les secteurs moins exposés aux risques naturels ENJEU MOYEN	Axe 3 / LEVIER 2.A. Protéger les populations des risques et nuisances / p 58 ✓ S'appuyer a minima sur les dispositions des Plans de Prévention des Risques (PPR) pour identifier les possibilités de développement ✓ Prendre en compte systématiquement les risques et nuisances dans les politiques d'urbanisme ✓ Améliorer les connaissances liées à la problématique du radon afin de protéger les populations	Objectif 20 / S'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage ✓ Orientation 85 « tenir compte des sites impactés par les risques et nuisances pour définir les secteurs de développement résidentiel et/ou économique dans les documents d'urbanisme locaux en () prenant en compte et reportant les éléments de connaissance disponibles sur les zones de risques identifiés (PPRI, atlas des zones inondables,) et en mentionnant dans les diagnostics les risques liés au radon » ✓ Orientation 86 « localiser les activités nouvelles générant des risques ou des nuisances à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à destination d'habitat () des secteurs de captages et des zones humides ».

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur		
les petits cours d'eau afin de définir des outils de	Cet enjeu ne trouve pas de déclinaison dans le	
protection adaptés	SCoT au regard du champ d'action du document	
ENJEU MOYEN		

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Cibler les zones de développement de manière à limiter la population exposée aux nuisances et risques liés aux voies de circulation ENJEU FORT	Axe 3 / LEVIER 2.A. Protéger les populations des risques et nuisances / p 58 ✓ Prendre en compte systématiquement les risques et nuisances dans les politiques d'urbanisme Axe 2 / LEVIER 2.C. Structurer le développement de l'urbanisation / p 42 ✓ Orienter l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables	Objectif 18 / Optimiser les mobilités individuelles ✓ Orientation 79 «() rechercher une intégration paysagère optimale des nouvelles infrastructures et / ou des réaménagements des voies existantes tout en limitant au maximum les nuisances auprès de riverains et les risques de pollution. » Objectif 20 / S'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage ✓ Orientation 85 « tenir compte des sites impactés par les risques et nuisances pour définir les secteurs de développement résidentiel et/ou économique dans les documents d'urbanisme locaux () en organisant le développement urbain en dehors des zones les plus exposées aux nuisances sonores (abords des principaux axes routiers, de l'aéroport et des voies ferrées), en implantant les bâtiments les plus sensibles le plus loin de la source de bruit ()».

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
		Objectif 20 / S'appuyer sur les documents
		d'urbanisme locaux pour limiter
		l'exposition des populations aux risques et
		nuisances et éviter les conflits d'usage
		✓ Orientation 85 «tenir compte des
		sites impactés par les risques et
		nuisances pour définir les secteurs de
	Axe 3 / LEVIER 2.A. Protéger les	développement résidentiel et/ou
	populations des risques et nuisances /	économique dans les documents
	p 58	d'urbanisme locaux en reportant et
	✓ Prendre en compte	cartographiant les sites et sols pollués, en reportant et cartographiant les
	systématiquement les	secteurs potentiels de mouvement de
	risques et nuisances dans	terrains liés aux cavités souterraines
	les politiques d'urbanisme	ou aux effondrements, ()».
	✓ Conserver la mémoire des	Objectif 14 / Maîtriser le développement de
	sites pollués et des cavités	l'habitat pour réduire significativement la
	souterraines	consommation d'espace
		✓ Orientation 67 « (…) Sélectionner les
		principaux villages pouvant être
		urbanisés parmi ceux répondant aux
		plus de critères suivants : () absence
Orienter le		de risques et nuisances ou de conflits d'usages potentiels (respect des règles
développement		de réciprocité avec les bâtiments
urbain vers les		agricoles notamment).
secteurs moins	Axe 1 / LEVIER 1.D. Anticiper les	,
exposés aux	besoins en foncier à vocation	
risques	économique / p 20	
technologiques	✓ Veiller à la prise en compte	Objectif 20 / S'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter
ENJEU MOYEN	des enjeux paysagers,	d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et
	environnementaux et énergétiques pour	nuisances et éviter les conflits d'usage
	organiser l'aménagement	✓ Orientation 86« localiser les activités
	économique : implanter les	nouvelles générant des risques ou des
	nouveaux secteurs	nuisances à distance des zones
	d'activités économiques	urbanisées ou à urbaniser à destination
	en limitant les risques de	d'habitat ()».
	conflits entre les différents	
	types d'occupation de	
	l'espace ()	Objectif 15 / Combiner les différentes
		fonctions urbaines pour réduire les
		déplacements et faciliter le quotidien
	Axe 1 / LEVIER 1.D. Anticiper les	✓ Orientation 68 «() intégrer au tissu
	besoins en foncier à vocation	urbain des activités qui ne génèrent pas
	économique / p 20	de nuisances »
	✓ Implanter les activités	Objectif 2 / Renforcer la gestion durable des
	générant des risques ou	zones d'activités et conforter leur
	nuisances à l'écart de	attractivité
	l'urbanisation existante.	✓ Orientation 5 «prendre en compte les
		risques et nuisances potentiellement
		engendrés vis à vis des secteurs voisins lors de l'extension ou création de zones
		d'activités () ».
	l	u activites (/ ".

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISOUES ET NUISANCES.

ENJEUX FAIBLES:

Les enjeux « Prévenir les pollutions industrielles des sols » et « Maintenir l'activité des carrières sur le territoire pour réduire le volume des transports de matériaux » ont été classés comme faibles, non prioritaires pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges. Les problématiques soulevées par ces enjeux ont toutefois été traitées dans le document cadre, respectivement à travers les objectifs 1 « Renforcer la gestion durable des zones d'activités et conforter leur attractivité » et 20 « s'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage ».

Détail des incidences sur le risque inondation

Le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges, compte tenu de la forte présence de l'eau, est soumis principalement au risque inondation. Il est couvert par 6 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- PPRI Briance aval: Boisseuil, Bosmie-l'Aiguille, Condat-sur-Vienne, Jourgnac, Solignac, Le Vigen
- PPRI Vienne aval: Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Verneuil-sur-Vienne, Panazol, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Isle, Condat-sur-Vienne, Bosmie-L'Aiguille, Beynac
- PPRI Aurence : Aixe-sur-Vienne, Couzeix, Isle, Limoges
- PPRI Auzette : Feytiat, Limoges, Panazol
- PPRI Valoine: Condat-sur-Vienne, Feytiat, Limoges
- PPRI Vienne amont : Saint-Léonard-de-Noblat

Par ailleurs, le territoire est également soumis au risque de rupture de barrage par la présence de 3 barrages en amont du territoire. Si ces barrages viennent à se rompre, l'onde de submersion suivra également les vallées.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur le risque inondation :

Le SCoT met en avant le rôle des continuités écologiques dans la prévention des inondations. En effet, la préservation des zones humides (orientation 108) et des champs d'expansion des crues (orientation 110), premiers espaces impactés par les montées des eaux, permet de consacrer ces espaces aux inondations et de protéger les populations qui ne sont donc pas exposées à l'aléa inondation (orientation 101).

La maîtrise de la consommation d'espace et le recentrage des constructions dans le bourg (cf. partie limitation de la consommation d'espace) contribue également à ne pas augmenter le nombre d'habitations isolées exposées aux inondations. En outre, le SCoT encourage la réduction de la vulnérabilité des bâtiments d'ores et déjà situés dans les zones à risques (orientation 85).

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur le risque inondation :

Potentiellement, tout projet de développement peut avoir des incidences négatives en renforçant l'aléa par une imperméabilisation irréversible qui, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes de ruissellement et les inondations en aval.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISOUES ET NUISANCES

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT prévoit des mesures permettant d'éviter fortement ces risques d'incidences négatives.

Mesures	Eviter (E) Réduire (R) Compenser (C)
Orientation n°91 visant à identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies ()	E
Orientation n°92 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration à la parcelle ()	E
Orientation n°52 visant à limiter l'imperméabilisation des sols dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments	E
Outil de l'objectif 22 visant à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales	E

Pour rappel, les zonages des PPRI approuvés sont des servitudes qui s'imposent aux projets. En outre, une grande partie du territoire du SCoT est couverte par des Atlas de Zone Inondable qui ne portent pas de caractère règlementaire. Le SCoT entend, à travers l'orientation 85, règlementer les constructions sur ces secteurs pour limiter les expositions au risque inondation.

Le SCoT veille à limiter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation en préservant les espaces d'expansion des crues de toute urbanisation et en limitant le ruissellement des eaux pluviales (par une limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion intégrée des eaux pluviales) qui pourraient engendrer des inondations plus importantes en aval.

Détail des incidences sur <u>les risques liés aux sols et sous-sols</u>

En dehors du risque inondation spécifiquement, le territoire est soumis à des risques naturels liés aux sols:

- mouvements de terrains sur Feytiat, Isle, Limoges, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint Martin le
- risques miniers sur Limoges et Rilhac-Rancon,
- risques liés au radon sur Compreignac, Razès, Bonnac-la-Côte, Saint-Sylvestre, Saint-Légerla-Montagne, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe,
- 24 sites pollués (notamment sur Limoges et Le Palais-sur-Vienne) pour lesquels des actions ont été entreprises.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur les risques liés aux sols et sous-sols:

Le SCoT inscrit la volonté de faire transparaître dans les documents d'urbanisme locaux les sites et sols pollués, les secteurs potentiels de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ou aux effondrements et les risques liés au radon (orientation 85). Faire apparaître ces éléments dans les diagnostics des documents d'urbanisme va permettre de prévoir une règlementation spécifique de ces secteurs pour limiter l'exposition des personnes et des biens à ces risques. Pour la sensibilisation de la population, le SCoT incite à une amélioration de la connaissance des aléas en lien avec le risque lié au radon pour chaque dépôt de permis de construire.

Par ailleurs, le SCoT fait émerger la volonté de recentrer les constructions sur Limoges prioritairement, notamment en renouvellement ou bien en reconversion de friches avant d'étendre l'enveloppe urbaine (cf. partie limitation de la consommation de l'espace). Or, les sites et sols pollués sont concentrés sur Limoges. Le SCoT recommande d'adapter les règles constructives et de définir des programmes de dépollution pour les aménagements prévus sur des sols pollués. Cette dépollution devra à terme résorber la pollution des sols.

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les risques liés aux sols et sous-sols:

Avec le développement prévu sur le territoire, le nombre de bâtiments exposés aux risques provenant de leur terrain (mouvement de terrain dû à des cavités et radon) pourrait logiquement s'accroître.

Le renouvellement urbain sur des sites pollués pourrait théoriquement exposer de nouvelles populations aux pollutions. Le réaménagement des sites pollués est guidé par la politique nationale de gestion des sites et sols pollués, fondée sur l'examen et la gestion du risque au regard de l'usage. Elle nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mises en œuvre, mais aussi de fixer les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles.

Par ailleurs, le développement économique que soutient le SCoT, et en particulier le développement industriel, pourrait être à l'origine de nouvelles pollutions.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT intègre la prise en compte des risques liés au radon pour limiter l'exposition des populations par une mesure de réduction.

Le SCoT cherche à anticiper, accompagner et renforcer les dispositions nationales de gestion des sites et sols pollués afin de réduire les risques par des mesures d'évitement et de réduction.

Les mesures prévues pour l'implantation de nouvelles activités industrielles à l'écart des populations mais aussi de la ressource en eau (éloignement des secteurs de captages) contribuent également à éviter ces incidences négatives potentielles.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°85 visant à retranscrire cartographiquement dans les documents d'urbanisme les risques de sols pollués et de mouvements de terrains liés aux cavités et aux effondrements pour une meilleure connaissance	R
Orientation n°85 visant à sensibiliser la population aux risques liés au radon pour limiter son exposition	R
Orientation n°85 visant à identifier le risque avant de définir les secteurs de développement	E
Orientation n°85 tendant à ne pas urbaniser les zones impactées par les risques afin de limiter l'exposition de nouvelles populations	E
Orientation n° 86 visant à localiser les activités nouvelles générant des risques à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à destination d'habitat, des réservoirs de biodiversité, des secteurs de captages et des zones humides	E
Orientation n° 1 visant à localiser les extensions et créations de zones d'activités en prenant en compte les secteurs voisins (résidentiels,)	E

Le SCoT veille à limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques provenant des terrains en améliorant la connaissance de ces risques et en localisant les secteurs de développement en dehors des sites à risque.

Détail des incidences sur les risques technologiques

Le territoire du SCoT est soumis à des risques technologiques :

- 3 sites SEVESO seuil haut couverts par un PPRT, et 1 site SEVESO seuil bas
- Transport de matières dangereuses sur les routes les plus importantes du territoire (A20, RN 147, RN 141, RN 21 et RD 2000), les voies ferrées (lignes Paris/Orléans/Limoges/Toulouse Limoges/Angoulême Limoges/Saint-Yrieix-la-Perche via les gares de fret du Puy Imbert à Limoges et de Ambazac/Les Bardys) et les canalisations de gaz enterrées

► <u>Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur les risques technologiques:</u>

En cherchant à éviter la surdensité urbaine le long des principaux axes, le SCoT contribue à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques de transport de matières dangereuses (outil de l'objectif 6).

En encourageant au maintien ou à la création d'un cordon végétalisé le long des voiries afin de minimiser l'impact du ruissellement de produits chimiques, le SCoT contribue à diminuer le risque lié au transport de matières dangereuses par la route (outil de l'objectif 20).

Concernant les risques issus des activités nouvelles, le SCoT préconise de localiser ces activités à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à destination d'habitat, des réservoirs de biodiversité,.... (orientation 86).

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les risques technologiques :

Concernant le développement à proximité de sites à risque existants, trois sites Seveso seuil haut sont couverts par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé, qui vaut servitudes d'utilité publique et doit être annexé aux PLU des communes concernées. Le développement du territoire pourrait théoriquement générer de nouveaux risques, en lien avec l'implantation d'entreprises à risque, l'accroissement du transport de matières dangereuses généré par le développement des zones d'activités, ainsi que le développement urbain à proximité d'activités à risques.

Concernant le transport de matières dangereuses, le développement du tissu industriel pourrait suivant les activités, conduire à une augmentation des tonnages de matières dangereuses transportées à travers le territoire.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT anticipe l'accroissement théorique des risques technologiques par des mesures d'évitement rappelées dans le tableau ci-après.

Le SCoT minimise les risques liés aux transports de matières dangereuses par des mesures d'évitement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Outil de l'objectif n°20 visant à identifier le risque avant de définir les secteurs de développement mais aussi incitant les collectivités à préserver un cordon végétalisé le long des voiries afin de minimiser l'impact des ruissellements de produits chimiques	E
Orientation n°86 visant à rechercher des sites où l'implantation de nouvelles activités générant des risques ou des nuisances entraînera le moins d'incidences sur le territoire	E
Orientation n°85 tendant à ne pas urbaniser les zones impactées par les risques afin de limiter l'exposition de nouvelles populations	E
Outil de l'objectif n°20 visant à éviter la surdensité urbaine le long des principaux axes	E

Les mesures d'évitement et/ou de réduction d'exposition des populations aux risques et nuisances sont intégrées à la définition des secteurs d'implantation du développement économique du territoire. Des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour modérer les risques (traitement des polluants, préservation de cordon végétalisé le long des voiries, etc.)

Détail des incidences sur les nuisances sonores

Les routes les plus fréquentées, les voies ferrées et l'aéroport de Limoges-Bellegarde sont les principales causes de nuisances sonores. L'ouest de l'agglomération est plus bruyant que l'est.

La Ville de Limoges a réalisé un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui intègre 6 communes (Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges et Panazol) et qui s'attache à réduire les nuisances et à préserver et améliorer des zones de calme tels que des parcs arborés.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur les nuisances sonores :

La problématique des nuisances sonores est principalement rattachée aux questions de mobilité. Cependant, une très forte baisse des niveaux de trafic est nécessaire pour abaisser d'un niveau perceptible, par l'oreille, le niveau sonore. Le SCoT s'engage à maîtriser à la source les nuisances sonores par la maîtrise du trafic routier (principale source de ces nuisances) à travers une des grandes orientations du projet d'aménagement : « s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements ». De même, dans son document règlementaire, le SCoT dédie la partie 3 de l'axe 2 à la recherche d'une mobilité urbaine pour limiter les déplacements obligatoires, favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et accompagner l'optimisation des mobilités individuelles. Son objectif n°6 visant à assurer la desserte numérique du territoire favorisera le développement de pratiques de travail à distance et de ce fait participera à la limitation des déplacements.

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les nuisances sonores :

Les incidences potentiellement négatives du développement du territoire seront liées à l'accueil de populations nouvelles et au développement économique qui généreront des besoins de déplacements, sources de nuisances plus ou moins importantes suivant leur longueur et les modes utilisés. Par ailleurs, l'extension des zones résidentielles, même si elle est encadrée par la réglementation du bruit (classement des voies sonores), pourrait théoriquement se faire à proximité de ces axes, créant ou renforçant ainsi des situations de nuisances ou de gêne.

Les incidences liées aux réaménagements de voiries (par exemple le réaménagement routier à l'est de l'agglomération de Limoges) ou l'augmentation capacitaire (RN147, RN520) seront prises en compte dans le cadre de la réglementation nationale (seuils de bruit maximum à ne pas dépasser, éloignement par rapport aux infrastructures). Toutefois, elles pourraient accroître les niveaux de bruit par rapport aux niveaux actuels. Les incidences et mesures de chacun de ces projets devront être précisées dans le cadre des études et procédures qui leur sont propres.

Par ailleurs, sans mesures d'encadrement fortes, l'allégement du trafic de transit résultant de ces projets pour fluidifier la circulation sur le territoire du SCoT pourrait constituer un nouveau facteur d'attractivité pour l'usage de la route à une échelle plus locale et avoir un effet inverse pour la limitation de la voiture individuelle.

Rappelons toutefois que les projets liés aux voiries inscrits dans le SCoT sont déjà à un stade avancé:

RN 520 : projet inscrit au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020. Comité de suivi mis en place, phase d'études préalables (études techniques et environnementales), mise en service programmée pour 2025.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

- RN 147: projet inscrit au Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020. Concertation publique terminée et bilan réalisé. Validation du choix de la variante « Magenta » du tracé. Poursuite des études en vue de constituer le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- Aménagements routiers à l'est de l'agglomération de Limoges: La concertation publique organisée mi 2017 a permis aux maîtres d'ouvrage du projet – Le Département de la Haute Vienne d'une part et la Communauté Urbaine Limoges Métropole de l'autre - de retenir la variante occasionnant l'impact foncier, environnemental et financier le plus faible.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Les mesures d'évitement et de réduction du SCoT rappelées ci-dessous visent à prévenir les incidences négatives de l'augmentation potentielle des nuisances sonores.

Le SCoT tend à limiter les nuisances liées au renforcement de certaines infrastructures de transport à travers des mesures d'évitement et de réduction précisées dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°85 visant à organiser le développement urbain en dehors des zones les plus exposées aux nuisances et à réduire les nuisances sonores liées aux carrières	E
Orientation n°38 visant à positionner prioritairement tout nouvel équipement métropolitain dans le pôle urbain et/ou à proximité d'une offre de transports en commun performante pour limiter les déplacements en véhicule particulier	E
Orientation n°40 visant à localiser les équipements de gammes supérieure et intermédiaire drainant une population importante dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre.	E
Outil de l'objectif n°6 visant à limiter la surdensité urbaine le long de l'autoroute, pour modérer les nuisances sonores envers les habitants	E
Outil de l'objectif n°20 visant à limiter les nuisances liées aux transports de matériaux notamment.	E
Outil de l'objectif n°7 visant à intégrer de manière optimale les nouveaux équipements en limitant les nuisances des usagers comme des riverains	R

Dans une optique de limitation des déplacements routiers individuels (report vers les modes de déplacements collectifs ou bien modes doux) le SCoT tend à diminuer les nuisances sonores. Cependant, son développement économique et résidentiel va tendre à augmenter le nombre d'habitants et leurs besoins en déplacements, avec pour conséquence une majoration des nuisances sonores.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS

Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des orientations du DOO

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Améliorer les taux de recyclage et de valorisation de tous les types de déchets, et particulièrement les déchets organiques possédant une valeur agronomique ENJEU MOYEN	Cet enjeu ne trouve le SCoT au regard du document	pas de déclinaison dans I champ d'action du

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Réduire le volume de	Axe 3 / LEVIER 2.C. Gérer	
déchets à collecter à la	durablement les déchets / p 61	Cet enjeu ne trouve pas de déclinaison dans
source	✓ Réduire le volume de déchets à traiter	le SCoT au regard du champ d'action du document
ENJEU MOYEN	decricts a traiter	document

Axe 3 / LEVIER 2.C. Gérer durablement les déchets / p 61 ✓ Intégrer la problématique « déchets » aux opérations d'aménagement	Objectif 21 / Réduire l'empreinte écologique du territoire
Axe 2 / LEVIER 2.C. Structurer le développement de l'urbanisation / p 42 ✓ Orienter l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables: () présence des équipements et réseaux (ramassage des ordures	✓ Orientation 88 « Garantir les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte sélective des déchets () »
,	déchets / p 61 ✓ Intégrer la problématique « déchets » aux opérations d'aménagement Axe 2 / LEVIER 2.C. Structurer le développement de l'urbanisation / p 42 ✓ Orienter l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables: () présence des équipements et réseaux

ENJEUX FAIBLES:

L'enjeu « Poursuivre l'installation des points d'apport volontaire enterrés» a été classé comme faible, non prioritaires pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges. La problématique soulevée par cet enjeu a toutefois été traitée dans le document cadre via l'orientation 88 « Garantir les conditions nécessaires à une bonne performance de la collecte sélective des déchets (...) en encourageant la réalisation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, afin de limiter les nuisances paysagères et olfactives des points d'apports volontaires des déchets. »

L'enjeu « Poursuivre la mise en place de la politique de transparence des flux et des coûts pour les déchets des professionnels», a été classé comme faible, non prioritaire pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges. La problématique soulevée par cet enjeu ne porte pas sur le champ d'action du SCoT.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS

Détail des incidences sur la diminution de déchets

Trois collectivités sur quatre ont délégué la compétence collecte et traitement des déchets au Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne (SYDED). Seule la Communauté Urbaine Limoges Métropole exerce directement la collecte et le traitement des déchets.

En 2017, la quantité de production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SCoT représente-586kg/hab/an*1 hors Communauté Urbaine et 495 kg/hab/an*1 au sein de ce territoire. Cette quantité est en augmentation par rapport à 2006 (457 kg/hab/an), phénomène qui s'explique par la très bonne valorisation des déchets (96,3%) avec une collecte de 70kg/hab/an de déchets recyclables. Le territoire possède de nombreux dispositifs pour la valorisation des déchets recyclables et des campagnes sont menées auprès de la population pour l'inciter à se doter de composteurs individuels.

► Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur la diminution de déchets ultimes:

Le PADD du SCoT vise à renforcer la gestion durable des déchets : la réduction des déchets à la source mais aussi la valorisation des déchets recyclables permettent de diminuer les quantités de déchets non dangereux enfouis et de limiter l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'environnement (pollution de l'eau, du sol et de l'air). Par ailleurs, le SCoT souhaite améliorer les conditions actuelles de collecte des déchets (dimensionnement des voiries, réalisation de conteneurs enterrés, mutualisation des moyens en zones d'activités) afin de limiter les nuisances liées aux déchets (orientation 88).

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur la diminution de déchets ultimes:

La croissance du territoire en termes de population et d'activité peut générer une augmentation des quantités de déchets produits.

Effets de la croissance démographique projetée à l'échelle du SCoT sur la gestion des déchets :

La part (en population) du SCoT intégrée au SYDED représente 1/3 de ce dernier. La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur ce territoire est donc estimée à environ 12 000 tonnes. En y ajoutant la production des habitants de Limoges Métropole, le total est d'environ 59 000 tonnes sur l'ensemble du territoire du SCoT en 2016.

En appliquant une baisse de 10 % de la production annuelle par habitants (objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), à population constante, 5900 tonnes de déchets ménagers résiduels seraient produits en moins. Cette baisse de 10 % pourrait être plus significative compte tenu de l'extension future des consignes de tri (recyclage des plastiques notamment).

L'augmentation de la population de + 20 000 à + 21 000 habitants en 2030 (scenario retenu à l'échelle du SCoT) entraînerait une hausse du poids des OMR, selon un poids moyen de 225 kg/hab/an, soit le maximum observé sur le territoire et sans prise en compte de la baisse prévisible, de 4500 à 4725 tonnes maximum par an (la Centrale Energie Déchet de Limoges Métropole est en capacité de traiter 15 000 tonnes supplémentaires par an).

¹ Sur la même période, la moyenne nationale est de 539 kg/hab/an.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DES DECHETS

La production supplémentaire maximale liée à l'augmentation de population serait donc totalement absorbée par la baisse prévisible des déchets ménagers résiduels. Une baisse d'au minimum 1200 tonnes d'OMR d'ici 2030 est attendue soit une baisse d'au moins 2 % pour le territoire du SCoT malgré une augmentation de la population de +7.5% à +8.5%.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT met en place des mesures de réduction des incidences négatives visant à diminuer les quantités de déchets produits.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°88 visant à garantir les conditions nécessaires à une bonne performance	
de la collecte des déchets et limiter les nuisances paysagères et olfactives des points	R
d'apports volontaires	
Orientation n°88 visant à prévoir le foncier nécessaire à la gestion des déchets	
(déchèterie, stockage, centre de tri,) en anticipant les besoins générés par la	R
dynamique démographique	

Le SCoT en développement œuvre à l'amélioration de la gestion des déchets.

INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

<u>Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du</u> PADD et des orientations du DOO

Les enjeux « sols et sous-sols » qui peuvent s'apparenter aux objectifs des enjeux « biodiversité et milieux naturels » sont également analysés dans cette partie.

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
•	Axe 2/ Levier 2.A. Combiner	Objectif 2 / Renforcer la gestion durable
	développement socio	des zones d'activités et conforter leur
	démographique et densification	attractivité
	du territoire / p40	✓ Orientation n°5 «intégrer des
	√ () limiter l'extension de	mesures permettant de réduire la
	l'enveloppe urbaine	consommation d'espace, »
	✓ Densifier le tissu existant	✓ Orientation n°10 « () étudiant les
	pour limiter la	possibilités de densification et de
	consommation de	renouvellement des espaces bâtis du
	l'espace et maintenir	parc d'activités de Limoges Nord »
	l'enveloppe foncière	✓ Orientation 11 « Réaffectant les
	proche de ses limites	espaces vacants et en friche pour
	actuelles	redynamiser le secteur de la route de
	✓ Favoriser des modèles	Toulouse dans le parc d'activités
	d'organisation durable de	Sud »
	l'urbanisation () en	✓ Orientation n°12 «()
	encourageant au développement de	rationnalisant le périmètre du parc
Limiter l'étalement	développement de modèles plus économes	d'activités Océalim via la
urbain et préserver la	en espace.	suppression de terrains non urbanisés »
qualité/diversité du	✓ tous les objectifs du levier	✓ Orientation n°13 « () délimiter les
patrimoine naturel	Axe 2/ Levier 2.B. Atténuer les	espaces d'extension potentiels du
« ordinaire » et agricole	impacts de l'urbanisation à	pôle Boisseuil / Le Vigen en
« ordinalie » et agricole	vocation d'habitat en limitant la	cohérence avec les espaces déjà
ENJEU TRES FORT	consommation foncière/ p41	occupés et les accès »
	✓ tous les objectifs du levier	✓ Orientation n°14 « () phaser
	Axe 2/ Levier 2.C. Structurer le	l'ouverture à l'urbanisation de
	développement de l'urbanisation	chaque zone pour limiter
	/p42	l'éparpillement des activités et la
	✓ Préserver certains secteurs	consommation de l'espace. »
	à enjeux de l'urbanisation :	Objectif 1 / Orienter la stratégie foncière
	les espaces de transitions	à vocation économique pour favoriser
	entre espaces urbains,	une gestion économe de l'espace
	agricoles et naturels, ().	✓ Orientation n°1 « () réaffecter les
		espaces économiques vacants ou en
		friches pour concourir au
		renouvellement urbain »
		✓ Orientation n°3 «organiser le
		développement des zones d'activités
		pour limiter la consommation de
		l'espace () ».
		✓ Orientation n°4 « () autoriser les
		extensions après analyse des
		capacités de densification, autoriser
		les nouvelles créations de zones
		exclusivement lorsque les conditions

Limiter l'étalement urbain et préserver la qualité/diversité du patrimoine naturel « ordinaire » et agricole

ENJEU TRES FORT

précédentes ne permettent pas de répondre aux besoins (...) »

Objectif 3 / Structurer l'offre commerciale du territoire

- ✓ Orientation n°16 «Veiller à la maîtrise de la consommation de l'espace (...) »
- ✓ Orientation n°17 « Ne pas créer de nouveaux pôles de niveau métropolitain à dominante commerciale »
- ✓ Orientation n°20 « (...) réinvestir prioritairement les locaux vacants du centre-ville de Limoges (...) »

Objectif 13 / Limiter l'étalement urbain en luttant contre la vacance et en densifiant le tissu existant

- ✓ Orientation n°54 « (...) privilégier le renouvellement urbain (...) »
- ✓ Orientation n° 55 « remettre sur le marché d'ici 2030, 117 logements vacants par an, permettant de préserver environ 267 hectares d'espace naturel, agricole et forestier (...) »
- ✓ Orientation 59 « Combler en priorité les espaces libres au sein du tissu urbain avant d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation »
- ✓ Orientation 60 «encadrer la densification via les documents d'urbanisme»
- ✓ Orientation 61 «Rechercher la densification des centres villes, des bourgs, des principaux villages ainsi que des secteurs desservis par les transports en commun (...) »

Objectif 14 / Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace :

- ✓ Orientation n°63 « Augmenter la densité des nouveaux espaces urbanisés destinés au logement (...) »
- ✓ Orientation n° 66 « Répartir l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs (...) »
- ✓ Orientation n°67 «Concentrer au moins 75% des nouveaux logements dans le bourg et 3 villages principaux au maximum pour les communes de 2ème et 3ème couronnes et les pôles d'équilibre, concentration qui atteint 85 % pour les communes du pôle urbain (...) ».

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Limiter l'impact de l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels ENJEU FORT	Axe 1 / LEVIER 1.B. Valoriser les ressources économiques locales/ p 15) ✓ Conserver les capacités productives de l'activité agricole () ✓ Encourager le développement de l'agriculture péri-urbaine. Axe 2 / Levier 2.B. Atténuer les impacts de l'urbanisation à vocation d'habitat en limitant la consommation foncière/ p41 ✓ Recourir à des formes d'habitat moins consommatrices d'espace et ouvrir à l'urbanisation prioritairement dans les bourgs et les principaux villages pour limiter la dispersion de l'habitat néfaste à l'activité agricole	Objectif 4 / Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles ✓ Orientation n°23 « Préserver à travers les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles et leurs capacités productives() » Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation n° 94 « () identifier les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important en fixant des limites claires à l'urbanisation. » ✓ Orientation n°97 « Identifier et préserver les coupures d'urbanisation en classant prioritairement ces espaces en zones naturelle ou agricole () ».

	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Veiller à préserver des espaces naturels au sein des espaces urbanisés (trame verte urbaine) ENJEU FORT	Axe 3 /Levier 2.F.Assurer la prise en compte de toutes les composantes de la biodiversité/ p64 ✓ Veiller à préserver des espaces naturels au sein des espaces urbanisés.	Objectif 12 / S'appuyer sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments ✓ Orientation n°52 « () prévoyant un zonage adapté au maintien des continuités écologiques et de la trame Verte et Bleue en milieu urbain ». Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation n°98 « Protéger les espaces remarquables participant à la nature en ville () » Objectif 24 / Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité ✓ Orientation n°99 « Définir dans les documents d'urbanisme les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL, ». ✓ Orientation n° 106 « Définir dans les documents d'urbanisme à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques : création d'espaces verts, () »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Préserver des	Axe 1 / LEVIER 1.B. Valoriser les	Objectif 4 / Optimiser les ressources
surfaces	ressources économiques locales/	économiques locales en confortant les
d'épandage en	p 15)	capacités productives des activités agricoles
quantité suffisante	✓ Conserver les	et sylvicoles
pour l'élimination	capacités productives	✓ Orientation n°23 « Préserver à travers les
des effluents de	de l'activité agricole	documents d'urbanisme locaux les
ferme et des boues	()	espaces agricoles et leurs capacités
de station	✓ Encourager le	productives() »
d'épuration	développement de	
ENJEU MOYEN	l'agriculture péri- urbaine.	

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
	Axe 3 / levier 2.E. Garantir la qualité des	Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du
	paysages p 62	développement harmonieux du territoire
	✓ Préserver l'agriculture	✓ Orientation n°93 « Maintenir dans les
	garante des paysages.	documents d'urbanisme () les
	Axe 3 / levier 2.F. Assurer la prise en	marqueurs de l'identité du territoire en
Préserver le	compte de toutes les composantes de	préservant les haies () »
réseau de	la biodiversité / p64	Objectif 24 / Garantir une diversité des
haies dans un	✓ Prendre en compte les	milieux pour favoriser la biodiversité
bon état de	espaces de nature ordinaire mais	✓ Orientation n° 104 « Identifier et
conservation	diversifiés.	protéger dans les PLU/PLUi les
ENJEU MOYEN	Axe 3 / levier 3.B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité / p67	formations végétales (), les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale ()»
	✓ Valoriser les milieux	✓ Orientation n°105 « Préserver au
	bocagers par l'activité agricole. ✓ Préserver et restaurer les haies et bosquets.	maximum les éléments naturels remarquables présents sur le territoire de projet () »

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Protéger les espèces menacées et en voie d'extinction ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 2.F Assurer la prise en compte de toutes les composantes de la biodiversité / p 64 ✓ tous les objectifs du levier Axe 3 / levier 3. A. Consacrer les zonages réglementaires et d'inventaires/p66 ✓ tous les objectifs du levier Axe 3 / levier 3. B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité/p67 ✓ Préserver les réservoirs biologiques et les corridors écologiques non couverts par des zonages réglementaires.	Objectif 24 / Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité ✓ Orientation n°99 « Définir les Trames Vertes et Bleues dans les documents d'urbanisme () » ✓ Orientation n°101 « interdire au sein des réservoirs de biodiversité toute construction et imperméabilisation nouvelle à l'exception des aménagements participant à la valorisation écologique, pédagogique () des espaces et des milieux () ». ✓ Orientation n°104 « Identifier et protéger dans les PLU/PLUi les habitats des espèces emblématiques du territoire () ✓ Orientation n°106 « Définir les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques : réglementation des clôtures afin de permettre une perméabilité pour la petite faune () » ✓ Orientation n°107 « préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute construction sur une distance de 20 mètres () »

Axe 3/ levier 3.C. Assurer
Axe 3/ levier 3.C. Assurer durablement la cohabitation entre développement et
entre développement et
préservation des continuités écologiques / p69
écologiques / p69
✓ tous les objectifs du
levier

- ✓ Orientation n°108 « Protéger les zones humides (...) »
- ✓ Orientation n°109 « préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau (...) en incitant à la création ou au maintien d'une ceinture végétalisée. »
- ✓ Orientation n°110 « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques (...) ».

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Tirer profit de la nature ordinaire par une valorisation touristique ENJEU MOYEN	Axe 1 / levier 1.B. Valoriser les ressources économiques locales / p15 ✓ Prendre appui sur les moteurs touristiques du territoire pour renforcer la dynamique économique () la qualité des paysages et la richesse des continuités écologiques sont à valoriser pour développer l'activité touristique ()	Objectif 5 / Accroître la dynamique économique en prenant appui sur l'activité touristique ✓ Orientation n°28 « développer les sports et loisirs de pleine nature pour favoriser l'essor du tourisme vert () ». ✓ Orientation n°29 « Préserver la qualité des eaux pour pérenniser les sites de baignade () ».

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Limiter les conflits d'usages : usages récréatifs VS usages bois- énergie/ agriculture/ biodiversité ENJEU MOYEN	Axe 1 / levier 1.B. Valoriser les ressources économiques locales / p15 ✓ Encourager le développement de l'agriculture péri-urbaine et du maraîchage tout en veillant à limiter les conflits de voisinage () ✓ Valoriser les massifs forestiers: () encourager l'exploitation sylvicole, () les fonctions récréatives des espaces forestiers seront par ailleurs à développer et soutenir. Axe 3 / levier 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p 61 ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles () pour notamment permettre la pérennité des activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau Axe 3 / levier 3.C. Assurer durablement la cohabitation entre développement et préservation des continuités écologiques / p 69 ✓ tous les objectifs du levier	Objectif 4 / Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles ✓ Outil « considérer les espaces agricoles péri-urbains résiduels comme des supports indispensables au maintien d'une agriculture de proximité et comme espaces d'aménités, tout en veillant à limiter les conflits d'usage. » ✓ Orientation 25 « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers () » Objectif 14 / Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace ✓ Orientation n° 67 « () Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants : () absence de risques et nuisances ou de conflits d'usages potentiels (respect des règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles notamment).

Détails des incidences sur la limitation de la consommation d'espace

Le développement urbain peut accroître la consommation d'espace sur le territoire qui s'opère majoritairement au dépend des milieux agricoles et naturels. A ce titre, pour veiller à un développement durable respectueux des enjeux environnementaux, des objectifs de limitation de la consommation d'espace doivent être affichés au sein des documents de planification.

► Incidences positives de la mise en œuvre du SCoT

A travers la définition d'une armature urbaine hiérarchisée, le SCoT vise une organisation spatiale plus cohérente, entre urbanisation et déplacements, entre localisation de l'habitat, des emplois, commerces et services. Cette armature urbaine distingue le pôle urbain, les pôles d'équilibre et les communes de deuxième couronne et troisième couronne. En rééquilibrant le développement du territoire au profit du pôle urbain et des pôles d'équilibre (qui offrent davantage de potentiel en terme de renouvellement urbain et permettent des densités urbaines plus fortes) l'armature urbaine contribue à maîtriser la consommation d'espace. Ce développement territorial s'appuie également sur celui des communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronnes, plus contingenté pour prévenir l'accroissement de la périurbanisation.

La stratégie du SCoT consiste à donner la priorité à l'optimisation de l'offre en logements et des surfaces économiques. Il s'agit de reconstruire la ville sur elle-même par la résorption de la vacance (objectif de réduction de la vacance de 10% à 20% d'ici 2030 selon les territoires) avec une remise sur le marché d'environ 117 logements vacants chaque année. Il s'agit également de requalifier des friches urbaines, de densifier du tissu urbain existant et enfin d'urbaniser des espaces libres en continuité directe des constructions existantes, tout en préservant les coupures vertes et les corridors urbains.

Le SCoT fixe, pour l'avenir, l'objectif d'atteindre une réduction très substantielle de la consommation d'espace, de l'ordre de :

- 51 % dans le secteur résidentiel, passant de 125 hectares en moyenne/an entre 2007 et 2016 inclus à 58 hectares en moyenne/an de 2018 à 2030
- 56 % dans le secteur à destination d'activités, passant de 40 hectares en moyenne/an entre 2007 et 2016 inclus à 18 hectares en moyenne/an de 2018 à 2030.

Pour ce faire le SCoT prévoit une augmentation de la densité des nouveaux espaces urbanisés destinés au logement dans l'ensemble du territoire. Le pôle urbain et les pôles d'équilibre concentreront l'essentiel de la croissance des logements.

Le SCoT entend également concentrer pour les communes du pôle urbain 85 % des nouveaux logements dans le bourg et au maximum 3 villages principaux, et 75 % des mêmes logements pour les communes de 2ème et 3ème couronnes et les pôles d'équilibre. Le territoire est historiquement constitué d'une multitude de villages, hameaux, et écarts. Le DOO distingue la répartition de l'urbanisation pour chacun d'entre eux (Orientation n°66). L'objectif 14 du DOO (orientation n°64) identifie les efforts à réaliser par EPCI (consommation foncière à l'horizon 2030).

Si le SCoT, à son échelle, donne une première évaluation de l'enveloppe urbaine, il prévoit que cette enveloppe chiffrée soit déclinée dans le cadre des PLU /PLUi, et que la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation réponde à un certain nombre de critères (orientation 67): accessibilité, réseaux, paysages, absence de risques et nuisances,....

Le SCoT vise une densification des opérations d'aménagement pour atteindre une moyenne de 21 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions, alors que la moyenne entre 2005 et 2014 était de 7 logements à l'hectare. Le SCoT entend adapter cette densification aux contextes urbains dans lesquelles elle s'inscrit (par exemple priorisation de petits collectifs dans les pôles d'équilibre et en première couronne) tout en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural. Un effort supplémentaire est demandé dans les sites les mieux desservis par les transports collectifs (Orientation 61). Dans le pôle urbain, le DOO subordonne la création de zones d'urbanisation future à la desserte en transports en commun (orientation 62).

Des principes qualitatifs de densification des espaces économiques sont également énoncés, s'appuyant sur le diagnostic des besoins, l'analyse des disponibilités foncières, la réutilisation en priorité du foncier vacant, le renforcement, voire l'extension, des zones existantes avant d'en créer de nouvelles. Les extensions de zones sont autorisées sous conditions de ne pas multiplier la création de nouvelles zones d'activités pour limiter la surconsommation d'espace (Orientations de 1 à 15).

Le SCoT encourage par ailleurs l'amélioration de la qualité paysagère des zones économiques via une requalification ou une réflexion en amont de la conception (systématisation de chartes paysagères, OAP spécifiques à la requalification paysagère, pourcentage d'espaces libres et perméables, maillage de circulations douces et facilité des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture,... (Orientations 5 à 7).

L'enveloppe foncière, à destination du développement économique, déterminée au regard des surfaces disponibles en zones d'activités (82,5 hectares déjà aménagés et artificialisés), s'élève à 210 hectares à l'horizon 2030, extensions et créations de nouvelles zones comprises. Cette consommation potentielle de foncier doit répondre aux conditions définies dans les orientations 1 à 4 du DOO. Avec en moyenne 18 hectares par an, ce développement estimé est **deux fois moins consommateur que celui observé entre 2007 et 2016**, soit plus de 40 hectares par an pour l'activité économique.

► <u>Incidences négatives que peut engendrer la mise en œuvre du SCoT :</u>

La consommation maximale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur le territoire pourrait être selon les objectifs du SCoT de 1 185 hectares d'ici 2030 pour l'ensemble du développement du territoire (résidentiel, économique et voiries), soit une surface inférieure à 1% de sa superficie totale.

Compte tenu des dispositions prises pour protéger les espaces naturels (*Cf.* chapitre suivant : « Incidences sur la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques »), l'essentiel de la consommation d'espace devrait concerner des terres agricoles. L'artificialisation potentielle des sols impacterait des zones remplissant un rôle environnemental notable en matière de biodiversité, de paysages, de ressources en eau, etc., qui sont décrites dans les chapitres relatifs à ces enjeux.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT comprend des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiellement négatifs en limitant très fortement la consommation d'espace (réduction de 51 % à l'horizon 2030 en comparaison de la période 2007-2016 inclus) par la densification et la résorption de la vacance. Il privilégie le développement de l'urbanisation en continuité des espaces déjà existants.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Mesures	Eviter (E) Réduire(R) Compenser(C)
Les orientations n°11, 1, 2, 54 et 55 prescrivent des objectifs en matière de résorption de la vacance et des friches sur le territoire du SCoT, permettant d'éviter en partie la consommation d'espace.	E
Les orientations n°3, 50, 51, 52, 59, 63, 64, 65 et 67 permettent de limiter la consommation d'espace en affichant des objectifs de densification et en localisant les secteurs d'extension en continuité du tissu urbain existant.	R
Les orientations n°5, 10, 4, 16 et 18 prescrivent une réflexion globale sur la densité et les formes urbaines des zones économiques.	R
Les orientations n°60, 44 et 66 inscrivent l'objectif de poursuivre la production de logements en évitant l'étalement urbain, tout en favorisant la mixité des types d'habitat en les concentrant sur des secteurs où la taille moyenne des parcelles sera réduite.	R

En prescrivant des mesures fortes de densification et de résorption de la vacance, le SCoT permet de réduire drastiquement la consommation d'espace. Il entend également atténuer l'impact résiduel de la consommation d'espace en privilégiant des extensions en continuité de l'enveloppe urbaine existante tout en intégrant les enjeux écologiques et paysagers.

Détail des incidences sur la préservation des milieux naturels et des corridors écologiques

La préservation des milieux naturels et des corridors écologiques constitue l'un des principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement concernant la biodiversité. La mise en œuvre d'un nouveau document de planification doit permettre de construire un projet d'urbanisation cohérent à l'échelle du territoire intercommunautaire, tout en préservant la biodiversité. Le projet de SCoT contient de nombreuses orientations visant les milieux naturels porteurs d'une grande valeur écologique, les corridors écologiques, ainsi que les milieux naturels et agricoles dits « ordinaires » qui constituent le support de la fonctionnalité écologique du territoire.

► Incidences positives de la mise en œuvre du SCoT

Protection de l'armature naturelle du territoire et des zones de plus grande valeur écologique

Par l'inscription de mesures notables en matière de préservation des espaces naturels et agricoles jouant le rôle de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique, le SCoT valorise fortement le fonctionnement environnemental du territoire.

Par l'identification des continuités écologiques du SCoT, la protection de la biodiversité ne se résume pas uniquement à la simple prise en compte des zonages environnementaux déjà existants (exemple: ZNIEFF, sites Natura 2000). Ainsi, le SCoT identifie et hiérarchise ses continuités écologiques, composées :

- Des zonages règlementaires et d'inventaires (Natura 2000, arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles Nationales et ZNIEFF de type 1) ainsi que des cours d'eau classés en liste 1 et 2 présentant un intérêt supra-local pour la flore, la faune ou les habitats ;
- Des réservoirs biologiques bocagers, des réservoirs de biodiversité forestiers et des zones humides porteurs d'un potentiel écologique d'intérêt plus local;
- Des continuités écologiques repérées par le SDAGE Loire Bretagne et des espaces boisés et des haies ayant un rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité.

Ces éléments doivent être protégés par les collectivités.

Afin d'assurer la pérennité des espaces les plus remarquables, le SCoT conduit les collectivités ayant des documents d'urbanisme à préserver autant que possible les continuités écologiques (Orientations n° 99,100, 101 et 106) tout en permettant l'adaptation des constructions existantes.

Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés de l'urbanisation et de ses impacts potentiels, car les seules constructions autorisées en réservoirs de biodiversité sont (Orientations n°101 et 110):

- Des ouvrages répondant à un intérêt collectif ou participant à leur gestion ou à la valorisation écologique, pédagogique (...) de ces milieux, sous réserve d'une étude d'impact.
- Des ouvrages et installations visant à la valorisation économique de la forêt et des espaces agricoles dans le respect des enjeux écologiques (voies d'accès, espaces dédiés à l'exploitation,...).

Les aménagements photovoltaïques ne pourront pas y être implantés (Orientation n°88).

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les corridors écologiques doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement pour ne pas créer de nouvelles ruptures aux déplacements des espèces et ainsi assurer le maintien de leur fonctionnalité. Concernant les réseaux d'infrastructures de transport, le SCoT incite également à limiter les coupures des liaisons entre les espaces naturels et prévoit des passages à aménager pour atténuer l'effet barrière des axes routiers. Il promeut également une intégration paysagère et environnementale optimale des infrastructures (Orientation n°79).

Ainsi, au-delà des documents graphiques du règlement des PLU(i) qui doivent faire apparaître, s'il y a lieu, « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (article R151-43), les PLU pourront mobiliser divers outils qui nécessitent une délimitation fine des éléments de la trame verte et bleue : identification d'éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et localisation dans les zones à urbaniser d'espaces non bâtis inconstructibles nécessaires au maintien des continuités écologiques (article L151-23), emplacements réservés dédiés aux continuités écologiques (L151-41 (3°)).

Ces mesures offrent un niveau de protection aux continuités écologiques qui vont concerner un peu plus d'un tiers du territoire de la surface totale du SCoT.

Les sites de projets de développement économique identifiés dans le SCoT ont fait l'objet de visites de terrain afin d'identifier les enjeux écologiques locaux. Les secteurs de projet ont été adaptés en application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » et font l'objet de mesures et orientations spécifiques (dont l'orientation n°5 qui préconise « d'encadrer le traitement urbain et paysager de l'ensemble des zones d'activités pour toute extension ou création »). Ils sont présentés dans le chapitre 5 du rapport de présentation.

Les mesures prévues par le SCoT, notamment la mise en place d'espaces tampons entre les « réservoirs de biodiversité » et les zones à urbaniser contiguës pour limiter les perturbations (Orientation n° 97), visent à éviter ou réduire très fortement l'impact direct ou indirect de l'urbanisation sur les milieux naturels.

Ces dispositions permettront également d'éviter les incidences sur les sites Natura 2000 (y compris ceux extérieurs au périmètre du SCoT mais limitrophes). L'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique au sein de l'évaluation environnementale.

Maintien des pratiques agricoles qui contribuent à la richesse écologique locale

L'état initial de l'environnement a montré combien la biodiversité présente sur le territoire peut être dépendante des pratiques agricoles.

Afin de limiter l'érosion de la biodiversité, le PADD encourage fortement le développement de la filière agricole traditionnelle dont l'élevage extensif.

Dans le DOO, cet objectif traduit une volonté de s'appuyer sur les productions locales et de qualité (agriculture, forêt...) pour consolider le lien entre producteurs et consommateurs et renforcer l'attractivité économique du territoire. Les impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles seront atténués, en luttant notamment contre l'enclavement des terrains agricoles au cœur des espaces urbains. Des objectifs de pérennisation de l'agriculture sont également affichés, en identifiant les exploitations non pérennes lors des procédures d'élaboration ou de révision des PLU et PLUi (Orientations n°23, 24, 26, et 107).

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Ces engagements sont de nature à favoriser le maintien des espaces ouverts et semi-ouverts comme les pelouses, landes, et prairies au sein du territoire, et la biodiversité qui leur est liée.

La lutte contre les pollutions et la protection des milieux humides et aquatiques

Les écosystèmes aquatiques et les zones humides bénéficieront de la mise en œuvre d'une politique conservatoire plus affirmée, le SCoT imposant la protection stricte des zones humides de toute construction ou aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (Orientation n°108).

Le SCoT œuvre également à la préservation de la qualité des cours d'eau en proposant des mesures permettant une meilleure maîtrise des pressions d'origine anthropique exercées sur ces milieux sensibles : développement urbain plus économe en espace (limite l'artificialisation des sols et la modification des écoulements), recul de l'urbanisation par rapport aux abords des cours d'eau (espaces tampons), etc. (Orientations n°92, 109 et 110).

Le SCoT considère l'assainissement (gestion des eaux résiduaires urbaines et des eaux pluviales) comme un des critères majeurs du développement durable des zones urbaines. Il institue ainsi un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau. Les actions envisagées par le SCoT en matière de gestion des eaux usées et pluviales permettront de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et seront propices au maintien, voire à l'amélioration, des conditions favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et humides (Orientations n° 90 et 91).

Améliorer les connaissances pour mieux protéger

Le SCoT invite également les collectivités à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité et les continuités écologiques. Ainsi, il incite à améliorer la connaissance de la biodiversité ordinaire sur les secteurs non couverts par des zonages réglementaires ou d'inventaires et prône la préservation des habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le Grand rhinolophe, l'Azuré du serpolet, le Triton marbré, le Pouillot siffleur, l'Agrion de Mercure, le Sonneur à ventre jaune, la Loutre d'Europe, etc. (Orientation n°104)

Le maintien d'une biodiversité ordinaire dans les espaces urbanisés

Afin d'offrir à la biodiversité des zones de refuge au sein des espaces les plus modifiés par le développement urbain, le SCoT veille à préserver les espaces publics, jardins, zones humides, abords de cours d'eau et espaces boisés qui présentent une valeur paysagère, écologique ou agricole au sein des zones urbanisées (Orientations n°97, 98, 104, 105, 106, 107, 108, 109 et 110).

De même, pour l'urbanisation de nouveaux secteurs, le SCoT incite les porteurs de projets à s'appuyer sur les éléments végétaux existants et les éléments structurants du paysage permettant d'assurer des fonctions paysagères et environnementales: haies champêtres, arbres, espaces communs enherbés, jardins ou vergers partagés (Orientations n°1, 93 et 94 en complément des orientations citées ci-dessus).

Ces zones refuges en espaces urbains peuvent assurer une fonction de corridor en pas japonais entre des réservoirs de biodiversité situés de part et d'autre d'une zone urbanisée.

► <u>Incidences négatives que peut engendrer la mise en œuvre du SCoT :</u>

Une partie du développement résidentiel et économique prévu par le SCoT entraînera une extension des espaces artificialisés sur les espaces naturels ou agricoles. Ces milieux peuvent assurer un rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité. La fonctionnalité de ces continuités écologiques peut potentiellement être altérée voire compromise par un projet ou une somme de projets, d'autant plus s'il s'agit d'un axe de déplacement déjà fortement contraint par les aménagements urbains existants.

Pour répondre au besoin du bon fonctionnement du réseau routier qui irrigue le territoire et sécuriser les déplacements, le SCoT affiche des projets d'infrastructures. La réalisation de certains aménagements routiers peut conduire à la destruction d'habitats ou d'espèces, et à un renforcement de la fragmentation des espaces naturels ou agricoles. Les nouvelles infrastructures devront donc prendre en considération les dispositions générales du SCoT relatives aux continuités écologiques. Les incidences et mesures d'insertion environnementale seront toutefois à préciser dans le cadre des études et procédures les concernant.

La biodiversité des milieux naturels remarquables peut être affectée par la proximité des zones urbaines: cela peut concerner notamment des modifications d'alimentation en eau des zones humides liées à l'imperméabilisation des terrains par l'urbanisation, au ruissellement de polluants urbains (hydrocarbures principalement) vers les zones humides et milieux aquatiques, le dérangement de la faune, l'atteinte aux lisières forestières, l'enclavement...

Compte-tenu du développement du SCoT énoncé précédemment, cette situation de « frottements » potentiels pourrait se rencontrer dans le pôle urbain où les milieux sont déjà fragilisés par la proximité avec les espaces urbanisés denses et le réseau dense d'infrastructures de transport contribuant à leur fragmentation.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT, par des mesures d'évitement et de réduction des impacts, va limiter les incidences négatives liées au développement de l'urbanisation sur les milieux naturels et les corridors écologiques (espaces tampon, protection des milieux aquatiques sensibles, interdiction des constructions dans les réservoirs de biodiversité, ...).

Mesures	Eviter (E) Réduire(R) Compenser(C)
Les orientations n°101 et 104 prescrivent la mise en protection des réservoirs de biodiversité au sein des documents d'urbanisme, en interdisant les constructions et l'imperméabilisation (sauf exception, sous condition).	E
Les orientations n°99, 106 et 107 prescrivent l'identification et la préservation des continuités écologiques.	E
Les orientations n°97 et 98 prescrivent la préservation de la biodiversité dans toutes ses composantes, incluant la nature ordinaire et les zones tampons entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité.	E et R

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Mesures	Eviter (E) Réduire(R) Compenser(C)
Les orientations n°92, 108, 109, et 110 visent à la préservation et la mise en protection des milieux aquatiques et humides.	E et R
L'orientation n°108 prévoit que les impacts d'un projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200% sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités	С
Les orientations n°1, 86 et 101 prescrivent la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers dans les projets de zones économiques et d'activités.	E et R
Les orientations n°23 et 93 impliquent la pérennisation de l'activité agricole, support des continuités écologiques, en lien avec les milieux naturels.	R

Le SCoT permet d'identifier, de préserver et de protéger les éléments de nature remarquable (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques), de protéger les milieux aquatiques et humides, de pérenniser l'agriculture et de préserver la nature ordinaire.

Détail des incidences spécifiques aux milieux forestiers

Les milieux forestiers sont bien représentés sur le territoire du SCoT. Ils sont le support d'une biodiversité liée aux milieux boisés (mammifères, oiseaux, chauves-souris...). La gestion des milieux forestiers est un enjeu pour le SCoT, afin de concilier la préservation des milieux et des espèces forestières avec la vocation multifonctionnelle des forêts (exploitation sylvicole, vocation récréative et touristique).

► Incidences positives de la mise en œuvre du SCoT

Le SCoT entend permettre le développement économique et la vocation récréative et touristique du massif forestier tout en affichant des objectifs de préservation de l'environnement naturel (Orientations n°26, 101 et 107).

Ainsi, le développement économique de la forêt sera conditionné à une méthode d'exploitation durable et un mode de gestion respectueux des milieux. La filière bois énergie par exemple, devra être produite à partir de la ressource locale et autorisée sur le territoire (exemple : prévoir des espaces de stockage dédiés aux déchets de scieries).

Le SCoT encourage le développement d'une filière bois pour la construction (bois d'œuvre) ainsi que pour le chauffage (bois énergie), avec la mise en place d'une filière qui s'appuie sur la ressource locale (outil de l'objectif 4). Cette filière représente un véritable atout économique mais aussi environnemental par la valorisation d'une ressource renouvelable, permettant de limiter les consommations d'énergie fossile importée.

Concernant la vocation récréative du massif forestier, le SCoT identifie le patrimoine forestier comme un capital naturel majeur. Le SCoT encourage le développement des sentiers d'interprétation, facilitant l'appropriation de la forêt par la population et atténuant son impact potentiel sur ce capital naturel majeur et sa biodiversité.

► Incidences négatives que peut engendrer la mise en œuvre du SCoT :

Une des ambitions du SCoT est la valorisation d'espaces de nature, notamment les massifs forestiers, à travers leur fonctionnalité économique et leur vocation récréative. Ainsi, le renforcement de l'accessibilité à ces espaces de nature (par le développement des sentiers d'interprétation, randonnées pédestres/vélo/cheval orientation n°17) devrait en augmenter la fréquentation. Cette évolution est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats et la flore (piétinement, cueillette, pollutions) et de perturber la faune. L'orientation 101 précise que les aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, pédagogique ou touristique des réservoirs de biodiversité (notamment forestiers) ne devront pas y porter atteinte.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

L'entretien durable des boisements, inscrit dans le SCoT, constitue une mesure de réduction de ses impacts et d'atténuation de l'appauvrissement de la biodiversité des milieux forestiers.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Le SCoT entend également favoriser la sensibilisation de la population à la richesse écologique et à sa préservation, réduisant ainsi les impacts potentiels de l'augmentation de la fréquentation de ces espaces de nature.

Mesures	Eviter (E) Réduire(R) Compenser(C)
L'orientation n°26 implique de développer les fonctions de la forêt qu'elles soient productives ou récréatives, permettant ainsi un entretien durable des boisements, qui hébergent une biodiversité forestière.	R
L'orientation n°28 incite à favoriser l'essor du tourisme vert, notamment en suggérant le développement des parcours d'interprétation et en mettant en valeur les paysages et vues remarquables. Cet usage de la nature, bien qu'augmentant les sources de perturbation pour les espèces, permet de sensibiliser les habitants aux richesses écologiques et paysagères de leur territoire, et mieux en percevoir les objectifs de protection.	R

Le SCoT vise à promouvoir le potentiel récréatif de la forêt et plus largement le tourisme vert, vecteurs de sensibilisation de la population à la préservation de l'écologie et des paysages. Les milieux forestiers seront également exploités dans une logique de développement durable.

INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE D'ENERGIE ET DE QUALITE DE L'AIR

Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des orientations du DOO

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Encourager le développement de formes bâties alternatives à l'habitat individuel classique ENJEU FORT	Objectifs du PADD Axe 2 / Levier 1.B. Diversifier l'offre en logements / p 37 ✓ Diversifier les formes d'habitat et les formes architecturales du bâti pour répondre à l'ensemble des besoins de la population. Axe 2 / Levier 1.C. Accroître les performances environnementales et énergétiques du parc de logements / p 38 ✓ Proposer des modèles de développement des futures zones d'urbanisation plus respectueux des principes de développement durable Axe 2 / Levier 2.A. Combiner développement socio-démographique et densification du territoire / p406 ✓ Densifier le tissu existant pour limiter la consommation de l'espace et maintenir l'enveloppe foncière proche de ses limites actuelles: () diversifier les formes d'habitat et les formes architecturales du bâti Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire / Levier 2.B. Atténuer les impacts de l'urbanisation à vocation d'habitat en limitant la consommation foncière / p 41 ✓ Réduire sensiblement la taille moyenne des parcelles () recourir à des formes d'habitat moins consommatrices d'espace par une diversification de l'offre en logements et une diminution de la part de la maison individuelle dans le total des constructions Axe 3 / Levier 2.B. Préserver les ressources et la qualité de l'air / p 59 ✓ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique () rechercher la réduction de l'impact de l'habitat dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Enrayer la banalisation des paysages et l'uniformisation des espaces résidentiels pour éviter une perte d'attractivité du territoire : diversifier les formes urbaines et architecturales des secteurs de développement de l'urbanisation	Orientations du DOO Objectif 12 / S'appuyer sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments V Orientation 53 « () systématiser la construction des bâtiments répondant aux principes de performances environnementales et énergétiques () créer des bâtiments moins énergivores». Objectif 10 / Répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements V Orientation 43 « se baser sur l'armature urbaine pour définir le type d'aménagement à réaliser en priorité () » V Orientation 44 « combiner des tailles et des types de logements variés ».

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Réduire les besoins dans le secteur du bâtiment et lutter contre la précarité énergétique ENJEU FORT	Axe 2 / Levier 1.C. Accroître les performances environnementales et énergétiques du parc de logements / p 38 ✓ Requalifier le parc de logements ✓ Créer des bâtiments moins énergivores	Objectif 11 / Accroître les performances énergétiques du parc de logements existant ✓ Orientation 47 « améliorer la connaissance du parc pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments ()» ✓ Orientation 48 « engager des programmes de réhabilitation » ✓ Orientation 49 « requalifier le parc social en améliorant les performances énergétiques »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Consolider les filières biomasse locales (bois-énergie et méthanisation) en pleine expansion, en engageant les collectivités dans une valorisation à grande échelle ENJEU FORT	Axe 1 / Levier 1.B. Valoriser les ressources économiques locales / p 15 ✓ Valoriser les massifs forestiers: Prendre en compte le développement de la filière bois énergie dans la valorisation de la production sylvicole () Axe 3 / Levier 2.B. Préserver les ressources et la qualité de l'air / p 59 ✓ Amplifier la politique énergétique durable en réduisant la consommation d'énergies fossiles et en renforçant l'autonomie énergétique du territoire: développer les énergies alternatives, propres et renouvelables en facilitant leurs installations, leurs productions et leurs utilisations: méthanisation () Axe 3 / Levier 3.B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité/ p 67 ✓ Préserver et restaurer les haies et bosquets () leur rôle est à la fois écologique, paysager et économique (bois énergie)	Objectif 4 / Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles. ✓ Orientation 26 « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers () »

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements automobiles pour les besoins du quotidien et développer le réseau de liaisons douces ENJEU FORT	Axe 2 / Levier 3.A. Articuler les complémentarités des territoires au sein de l'armature urbaine/ p 45 ✓ Rechercher une diversité des fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien	Objectif 15 / Combiner les différentes fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien ✓ Orientation 68 « développer la mixité fonctionnelle du territoire () » Objectif 3 / Structurer l'offre commerciale ✓ Orientation 18 « () favoriser les opérations mixtes dans les centres villes et centres bourgs : intégrer le commerce aux opérations d'aménagement et de restructuration urbaine.»

Axe 2 / Levier 3.B. Optimiser la desserte interne du territoire et favoriser les mobilités durables / p46

- ✓ Rapprocher les pôles d'habitat et les pôles d'emplois et de services majeurs
- √ S'appuyer sur l'économie locale pour diminuer les obligations de déplacements
- Diminuer les temps de parcours : Réfléchir globalement aux dessertes pour les secteurs déjà urbanisés et les futures zones d'urbanisation

Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie / Levier 2.B. Préserver les ressources et la qualité de l'air p59

- ✓ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique : Rechercher une meilleure répartition entre habitat, emplois et équipements pour limiter les déplacements
- Exploiter durablement les carrières et limiter les transports : limiter les transports par l'usage local des produits issus de l'exploitation des carrières du territoire

Axe 1 / Levier 1.B. Valoriser les ressources locales/ p 15

 Encourager le développement de l'agriculture péri-urbaine et du maraîchage : rechercher le développement des activités agricoles à proximité des bassins de consommation

Axe 2 / Levier 3.A. Articuler les complémentarités des territoires au sein de l'armature urbaine/ p 45

Densifier le tissu existant pour structurer l'armature urbaine:
Combiner le renforcement de l'offre en logements dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre avec celui des transports collectifs

Objectif 7 / renforcer les fonctions métropolitaines du territoire en s'appuyant sur les équipements à fort rayonnement

- ✓ Orientation 37 « (...) considérer le centre-ville de Limoges comme l'espace préférentiel pour l'implantation de nouveaux équipements supérieurs ».
- ✓ Orientation 38 « Positionner prioritairement tout nouvel équipement métropolitain dans le pôle urbain (...) »

Objectif 8 / corréler le développement des équipements et services de proximité à l'évolution de la structure démographique pour pérenniser la qualité de vie du territoire

- ✓ Orientation 40 « Localiser préférentiellement les équipements de gamme supérieure et intermédiaire (...) dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre.
- Orientation 41 « intégrer les équipements et services de proximité au tissu urbain (...)

Objectif 4 / optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles

✓ Orientation 24 « Permettre la création des espaces de maraîchage en identifiant les secteurs propices à leur développement à partir de critères de proximité des points d'eau, de possibilité de construction de bâtiment, de surfaces minimales, de caractéristiques de terrains...

Objectif 13 / Limiter l'étalement urbain en luttant contre la vacance et en densifiant le tissu existant

- Orientation 61 « Rechercher la densification des secteurs desservis par les transports en commun (...) »
- ✓ Orientation 62 « subordonner la création de zones d'urbanisation future à la desserte en transports en commun au sein du pôle urbain ».

Objectif 15 / Combiner les différentes fonctions urbaines pour réduire les déplacements et faciliter le quotidien

✓ Orientation 69 « combiner le renforcement de l'offre en logements dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre à l'augmentation de l'offre en transports en commun. »

Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements automobiles pour les besoins du quotidien et développer le réseau de liaisons douces

ENJEU FORT

	Axe 2 / Levier 1.C. Accroître les performances	Objectif 17 / Inciter à l'usage des modes
	environnementales et énergétiques du parc	doux
Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements automobiles pour les besoins du quotidien et développer le réseau de liaisons douces ENJEU FORT	de logements/p 38 ✓ Proposer des modèles de développement des futures zones d'urbanisation plus respectueux des principes de développement durable : permettre leur raccordement aux réseaux de transports collectifs, faciliter la mise en place de dessertes en liaisons douces dans ces nouveaux secteurs urbanisés	 ✓ Orientation 73 « inscrire les principes de cheminements doux entre les différents espaces et lieux de vie » ✓ Orientation 74 « développer les espaces piétons et semi piétons en centres villes et dans les bourgs » ✓ Orientation 75 « poursuivre le maillage cyclable en site propre () » Objectif 19 / Intégrer pleinement les populations âgées et à mobilité réduite aux stratégies d'aménagement et de développement du territoire ✓ Orientation 81 « implanter les structures d'accueil de préférence dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre, à proximité des commodités de transports, de commerces () » ✓ Orientation 83 « prévoir l'implantation des maisons de santé dans les centres bourgs () »»

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
	Axe 2 /Levier 1.C. Accroître les performances	Objectif 12 / S'appuyer sur les
	environnementales et énergétiques du parc	principes du développement
	de logements/ p 38	durable dans la conception des
Innover dans la	✓ Proposer des modèles de	futures zones d'urbanisation et des
desserte	développement des futures	nouveaux bâtiments
énergétique des	zones d'urbanisation plus	Orientation 53 « Systématiser la
constructions	respectueux des principes de	construction de bâtiments répondant
neuves : lien entre	développement durable ()	aux principes de performances
urbanisation et	optimiser l'implantation des bâtiments,	environnementales et énergétiques ()
production	Axe 3 / Levier 2.B. Préserver les ressources et	permettre l'implantation de systèmes
d'énergie	la qualité de l'air / p 59	de production d'énergies
renouvelable à	✓ Améliorer la connaissance du	renouvelables »
affirmer dans les	profil énergétique et climatique	Objectif 21 / Réduire l'empreinte
projets urbains	du territoire: guider les	écologique du territoire
ENJEU MOYEN	politiques publiques impactant	✓ Orientation 87 « Développer
	le profil énergétique et/ou	l'utilisation des énergies
	climatique du territoire	renouvelables en facilitant
		l'installation des dispositifs de
		production () »

Détail des incidences sur les consommations énergétiques des bâtiments

Le parc de logements du territoire du SCoT est majoritairement composé de logements individuels très anciens (source : INSEE). L'énergie nécessaire au chauffage des habitations les plus anciennes provient généralement des combustibles fossiles. Ils produisent du dioxyde de souffre (en diminution depuis 2000) et du benzo(a)pyrène (respectant les concentrations dans l'air) qui se retrouvent dans l'atmosphère (source : LIMAIR, Rapport d'activités 2012).

La rénovation du parc existant représente un levier d'action majeur pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur les consommations énergétiques dans le bâtiment :

Le SCoT affiche clairement une volonté de réduction de la consommation énergétique du parc de logements existant grâce à l'accroissement de ses performances énergétiques, notamment l'habitat indigne très dégradé et les bâtiments plus énergivores, via la réhabilitation ou rénovation des bâtiments (orientations 47 à 49) et l'adoption de principes de développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments (orientations 52 et 53).

► <u>Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les consommations</u> énergétiques dans le bâtiment :

La croissance socio-démographique projetée par le SCoT devrait se traduire par la construction de nouveaux bâtiments, dont les besoins énergétiques s'ajouteront à ceux du parc existant.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT atténue fortement les besoins de ces nouveaux bâtiments en leur imposant de meilleures performances environnementales et énergétiques. Il intègre également des mesures de réduction des impacts du parc existant en matière de consommation énergétique et d'émission de GES liée.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientations n°47 à 49 tendant à améliorer la qualité du parc de logements à travers des réhabilitations et rénovations	R
Orientation n°53 visant à accroître la construction de bâtiments moins énergivores répondant aux principes de performance environnementale et énergétique renforcés : constructions passives ou à énergie positive, matériaux à faible impact environnemental et dispositifs de réduction d'énergie renouvelable	R
Orientation n°52 visant à concevoir les zones de développement selon les principes du développement durable : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux de pluie, mutualisation des systèmes de production de chaleur,	R

Le SCoT entend limiter les impacts des nouvelles constructions induites par le développement du territoire sur les besoins énergétiques. De plus, il incite à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du parc bâti actuel à travers la réhabilitation ou rénovation des bâtiments les plus énergivores/émetteurs.

Détail des incidences sur les déplacements automobiles individuels

Le double caractère rural/urbain du territoire entraîne des déplacements quotidiens d'habitants depuis les communes périurbaines et rurales de 2ème et 3ème couronnes, dont la densité est faible, vers le pôle urbain, concentrant les emplois. Ces déplacements de personnes entraînent des émissions de gaz à effet de serre.

Le trafic de l'autoroute A20, dont la mise en service date des années 90, vient majorer les émissions de gaz à effet de serre du secteur du territoire. En moyenne, 82% des habitants utilisent leur voiture pour les déplacements domicile-travail ou domicile-études. Un changement comportemental doit être encouragé afin que les modes alternatifs à la voiture individuelle ne soient plus la part congrue des déplacements. Ambitieux, cet objectif est à mettre en perspective avec l'augmentation du trafic et ses conséquences négatives sur la hausse du dioxyde d'azote et du monoxyde de carbone dans l'air.

► <u>Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur les déplacements</u> automobiles individuels :

La problématique des émissions de gaz à effet de serre est principalement rattachée aux questions de mobilité. Le SCoT s'engage à limiter le recours aux véhicules individuels à travers une des grandes orientations du projet d'aménagement : « s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements ». De même, dans son document règlementaire (DOO), le SCoT dédie la partie 3 de l'axe 2 à la recherche d'une mobilité urbaine pour limiter les déplacements obligatoires et favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ce dispositif s'appuie sur la réorganisation des déplacements : l'optimisation des transports en commun (amélioration des dessertes, cadencement,...) en prenant appui sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), l'incitation à l'usage des modes doux (continuité des pistes cyclables, stationnements vélos, etc.) et l'évolution des mobilités individuelles (covoiturage, électromobilité,...).

Outre ces orientations portant spécifiquement sur le développement du transport alternatif, le SCoT entend faire mener une réflexion aux collectivités afin de définir des secteurs de développement de manière à limiter les besoins en déplacements en voiture individuelle. Il s'agit de :

- développer des opérations mixtes combinant logements, commerces, artisanat ou tertiaire et services de proximité, qui permettent de limiter l'emploi du véhicule individuel (orientation 68).
- développer les équipements, services et commerces de proximité au sein du tissu urbain (orientations 18, 39, 40 et 41) et positionner prioritairement tout nouvel équipement métropolitain dans le pôle urbain à proximité d'une offre en transports en commun (orientation 38).
- densifier les secteurs résidentiels et d'équipements près des secteurs desservis en transports en commun (transports urbains, gare, parking relais, pôle intermodal, parking de covoiturage, transports interurbains) (orientation 61).
- subordonner la création de zones d'urbanisation future à la desserte en transports en commun au sein du pôle urbain (orientation 62).
- réfléchir la localisation des zones d'activités en amont en fonction des services, notamment le Très Haut Débit (orientation 33).
- améliorer l'accessibilité des zones commerciales : transports en commun, liaisons douces internes aux zones,... (orientation 16).

▶ <u>Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les déplacements</u> automobiles individuels:

Le développement du territoire accueillant de nouvelles populations et de nouvelles entreprises va tendre vers une augmentation du besoin de déplacements. En l'absence d'une réorientation des politiques publiques, les déplacements pourraient continuer à être majoritairement effectués en véhicule individuel.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT entend réduire les obligations de déplacements à vocation économique en consacrant la sectorisation économique des zones dont la structuration ne repose pas sur la mixité et ses impacts sur les flux de déplacements (orientations 8, 13,15). Il prévoit également le renforcement des services connexes aux zones d'activités et aux différents sites de l'Université (espaces de restauration et de loisirs, facilitation des déplacements, mise en place du Très Haut Débit, mutualisation d'équipements) contribuant indirectement, à limiter le recours au véhicule personnel (orientation 7).

Le SCoT prévoit des mesures de réduction et d'évitement qui permettent de réduire les déplacements obligatoires et favorisent l'utilisation des réseaux de transports collectifs (prise en compte de la desserte en transport en commun dans les choix de développement de l'urbanisation).

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°7 tendant à renforcer les services connexes à l'activité économique	E
Orientations n° 6, 27, 70, 71 relatives au développement et à l'optimisation de l'offre en transport alternatif au véhicule individuel.	E

Le SCoT met en œuvre de nombreuses mesures pour limiter le recours aux déplacements en voiture individuelle (mixité fonctionnelle, implantation des secteurs résidentiels proche des commerces de proximité, implantation des secteurs de développement en fonction de la desserte en transports en commun et des services). Il améliore et promeut également l'utilisation de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, liaisons douces, etc.)

Détail des incidences sur le développement des énergies renouvelables

Le bois énergie et l'hydroélectricité représentent les deux principales filières de production d'électricité ou de chauffage sur le territoire du SCoT. Le développement de la filière hydroélectrique dans les années à venir apparaît aujourd'hui très limité, notamment au regard des contraintes écologiques. Concernant le bois énergie, un gisement local est disponible, sur le territoire même ou en périphérie. De surcroît, le territoire du SCoT a été identifié comme pouvant mobiliser la filière de la méthanisation.

Les autres typologies d'énergies renouvelables semblent difficilement exploitables soit en raison du manque de potentiel (géothermie) soit en raison des difficultés liées aux procédures de concertation (éolien et méthanisation proches des zones urbanisées).

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur le développement des énergies renouvelables :

Afin de limiter le recours aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT veut développer l'utilisation des énergies renouvelables et faciliter l'implantation de dispositifs de production liée (panneaux photovoltaïques en toiture ou sur les friches, éoliennes, unités de méthanisation, exploitation de la géothermie, développement des réseaux de chaleurs alimentés par des énergies renouvelables) sur le territoire (orientation 87).

► <u>Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur le développement des énergies renouvelables :</u>

Les orientations visant à protéger les continuités écologiques peuvent conduire à restreindre les périmètres de développement des énergies renouvelables. Toutefois, ces mesures s'appuient sur le caractère fonctionnel et paysager des continuités écologiques et ne s'appliquent que partiellement sur le territoire du SCoT.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT comprend des mesures favorisant la création de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les secteurs délaissés par l'agriculture ainsi que sur les friches urbaines. Il cherche également à promouvoir les énergies renouvelables dans le cadre des projets de développement urbain.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°87 visant à imposer aux documents d'urbanisme locaux l'autorisation d'implantation de dispositif d'énergies renouvelables	E
Orientations n°1 et 16 visant à définir un volet performance énergétique dans le cadre du développement des zones d'activités	E

Le SCoT contribue au développement des énergies renouvelables en facilitant leur implantation.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESSOURCE EN EAU

<u>Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des orientations du DOO</u>

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Améliorer la gestion des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation par ruissellement et de pollution ENJEU TRES FORT	Axe 3 / Levier 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p 61 ✓ Optimiser la gestion des eaux pluviales	Objectif 22 / Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité ✓ Orientation 91 « diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales () » ✓ Orientation 92 « () Réserver dans les programmes d'aménagement les espaces nécessaires à l'infiltration des eaux de pluie en limitant l'impact paysager des dispositifs de rétention des eaux de pluie () » Objectif 12 / S'appuyer sur les principes du développement durable dans la conception des futures zones d'urbanisation et des nouveaux bâtiments ✓ Orientation 52 « () en encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles () »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Enjeux de l'ElE Intervenir sur les réseaux collectifs présentant des dysfonctionnements majeurs et poursuivre la réhabilitation des installations d'assainissement autonome défaillantes ENJEU FORT	Objectifs du PADD Axe 3 / Levier 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p61 ✓ Améliorer les systèmes d'assainissement pour limiter les pollutions: poursuivre les actions d'aménagement et de contrôle pour limiter les impacts des eaux usées sur les milieux ()	Objectif 22 / Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité ✓ Orientation 90 « réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Conditionner l'ouverture de nouvelles zones urbaines à la présence de systèmes de traitement efficaces des eaux usées ENJEU FORT	Axe 3 / Levier 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p61 Améliorer les systèmes d'assainissement pour limiter les pollutions: () lier le développement urbain avec les capacités des systèmes d'assainissement	Objectif 14 / Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace ✓ Orientation 67 « Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants () présence de réseaux d'assainissement collectif, voire d'un réseau séparatif () »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Rétablir et préserver les continuités écologiques (qualité des cours d'eau et quantité) ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 3.A. Consacrer les zonages règlementaires et d'inventaires / p 66 ✓ Inscrire [] les cours d'eau en liste 1 et 2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme réservoirs de biodiversité Axe 3 / Levier 2.D. Optimiser la gestion de la ressource en eau du territoire / p 61 ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles Axe 3 / Levier 3.B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité / p 67 ✓ Favoriser les continuités écologiques des cours d'eau en effaçant les seuils	Objectif 22 / Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité ✓ Orientation 91 «identifier les solutions à mettre en œuvre () pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau » Objectif 24 / Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité ✓ Orientation n°106 «Définir () les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Préserver les berges, les ripisylves et les zones humides ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 3.B. Préserver une mosaïque de milieux riches favorable à la biodiversité / p 67 ✓ Préserver les cours d'eau et leur ripisylves ✓ Restaurer et valoriser les zones humides	Objectif 24 / Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité ✓ Orientation n°108 « Protéger les zones humides () » ✓ Orientation n°109 « préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau en protégeant les ripisylves existantes (). » ✓ Orientation n°110 « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques () ». Objectif 20 / s'appuyer sur les documents d'urbanisme locaux pour limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et éviter les conflits d'usage ✓ Orientation 86 « Localiser les activités nouvelles générant des risques ou des nuisances à distance des secteurs de captage et des zones humides ».

ENJEU FAIBLE

L'enjeu « Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour le futur et favoriser les mesures d'économies d'eau» a été classé comme faible, non prioritaire pour le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges. La problématique soulevée par cet enjeu a toutefois été traitée dans le document cadre à travers plusieurs orientations de l'objectif 22 « Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité ».

<u>Détail des incidences sur la qualité de la ressource en eau quant au traitement des</u> eaux usées

Le territoire compte 191 stations d'épuration pour une capacité totale de 360 407 équivalent habitants (EH) en 2021.

Selon le portail d'informations sur l'assainissement communal et la situation de conformité 2017 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/11/2018), la plupart des équipements de traitements des eaux usées collectifs est conforme en équipements et en performance.

De petites stations étaient non conformes en équipements : à Fromental (capacité nominale de 30 équivalent habitants), à Bessines-sur-Gartempe (6 petites stations d'une capacité nominale de 20 à 40 équivalent habitants), à Saint-Sulpice-Laurière (capacité nominale de 1 800 équivalent habitants), à Saint-Léonard-de-Noblat (Le Pont de Noblat - capacité nominale de 2 500 équivalent habitants), à Boisseuil (capacité nominale de 3000 équivalent habitants), à Ambazac (capacité nominale de 3 333 équivalent habitants), à Verneuil-sur-Vienne (capacité nominale de 3 500 équivalent habitants), à Aixe-sur-Vienne (capacité nominale de 7 333 équivalent habitants).

Contraint par la dispersion de l'habitat combinée à un relief marqué, l'assainissement collectif connaît un moindre développement que l'assainissement individuel. Des difficultés techniques entravent la réalisation d'un assainissement individuel performant dans certains hameaux anciens et denses, aux parcelles exiguës.

Selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, en 2017, environ 12 % de la population de Limoges Métropole dispose d'un assainissement non collectif (ANC) alors que la proportion varie de 40 % à 75 % au sein des autres communautés de communes du territoire du SCoT. En outre, l'efficience de l'ANC est très inégale sur le territoire.

En règle générale, la non-conformité s'explique par la vétusté des installations et l'absence de systèmes de traitement complet. De nombreux systèmes non conformes nécessitent des opérations de réhabilitation.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité de la ressource en eau quant au traitement des eaux usées :

Le SCOT vise à contribuer à l'objectif de bon état de la ressource en eau tel que défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Il met en exergue deux outils principaux pour atteindre ce résultat: la préservation des milieux aquatiques et humides constitutifs de la trame bleue d'une part (cf. partie incidence sur la qualité naturelle des cours d'eau de surface), et l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement d'autre part. Ainsi, le SCoT entend urbaniser prioritairement les secteurs reliés aux réseaux d'assainissement collectif. Le DOO suggère de nombreux outils à mettre en œuvre pour garantir un traitement efficient des eaux usées: veiller à l'aptitude des installations existantes à absorber les flux liés à l'augmentation de population prévue dans les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif ou semi-collectif, étudier des solutions de raccordement à des dispositifs collectifs ou semi-collectifs dans les secteurs d'assainissement autonome qui concentrent de nombreuses installations défaillantes et dont la mise aux normes est complexe, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la faisabilité d'un assainissement autonome performant dans les secteurs non desservis par un réseau collectif,...

Les incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité de la ressource en eau quant au traitement des eaux usées :

L'augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. En fonction des caractéristiques techniques de leur traitement (type de traitement et performance des stations d'épuration en assainissement collectif ou des dispositifs d'assainissement non-collectif) et de la sensibilité des milieux recevant les rejets après traitement, ces rejets pourraient avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT comprend des mesures pour éviter et réduire ces incidences négatives potentielles liées à l'augmentation des eaux usées à traiter.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°67 visant à concentrer le développement dans les secteurs raccordés aux réseaux d'assainissement ou bien à la faisabilité d'un assainissement autonome performant	
Orientation n°90 visant à réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement.	E+R

Le développement du territoire du SCoT va engendrer une évolution des eaux usées à assainir. Cependant le SCoT préconise la réalisation de systèmes d'assainissement performants pour les nouvelles opérations et l'amélioration des systèmes identifiés comme défaillants.

Détail des incidences sur l'augmentation de la quantité des eaux pluviales à gérer

La Communauté Urbaine Limoges Métropole et les pôles d'équilibre du SCoT (Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Nantiat et Saint-Léonard-de-Noblat) disposent de schémas directeurs des eaux pluviales, soit 87 % de la population du territoire du SCoT. Ces schémas directeurs des eaux pluviales concernent les territoires les plus impactés par l'artificialisation des sols. Le SCoT prévoit que l'artificialisation des sols supplémentaire soit inférieure à 1% de la superficie totale du territoire à l'horizon 2030 (soit environ 13% de surfaces artificialisées sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030). Le développement qu'il encadre se concentre majoritairement au sein des espaces disposant déjà de schémas directeurs des eaux pluviales.

Des réseaux de collectes unitaires sont présents dans les communes aux caractéristiques plus rurales.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur l'augmentation de la quantité des eaux pluviales à gérer :

Afin d'identifier les problèmes existants concernant les eaux pluviales et en l'absence d'étude sur le territoire (excepté pour la Communauté Urbaine Limoges Métropole et les pôles d'équilibre), le SCoT incite les collectivités à diagnostiquer les problématiques afin de gérer aux mieux les eaux pluviales et réduire leurs impacts (orientation 91). Le SCoT propose de mettre en place une gestion intégrée des eaux pour maîtriser les eaux pluviales et améliorer l'efficacité de la collecte pour réduire la pollution des eaux par temps de pluie (outil de l'objectif 22).

Les incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur l'augmentation de la quantité des eaux pluviales à gérer :

Bien que le territoire soit majoritairement rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, peut augmenter les volumes d'eau de ruissellement.

Les eaux pluviales peuvent être une source de pollution lorsqu'elles sont gérées via des réseaux unitaires d'assainissement dont les capacités ne sont pas suffisantes. Même en l'absence de mélange avec les eaux usées, les eaux pluviales en ruisselant sur les voiries et parkings se chargent en polluants (matières en suspension, hydrocarbures, métaux notamment) et peuvent contribuer à la pollution des ressources en eau.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT propose les mesures visant à réduire les incidences négatives potentielles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientations 52 et 92 visant à concevoir les nouvelles zones d'urbanisation et les projets d'aménagement selon les principes du développement durable et en favorisant la limitation de l'imperméabilisation des sols	R

Le SCoT entend gérer les problématiques liées aux eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation ou de pollution en limitant l'augmentation de la surface imperméabilisée et en imposant une gestion intégrée des eaux pluviales aux opérations d'aménagement.

Détails des incidences sur la qualité naturelle des cours d'eau

Le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges est composé de nombreux cours d'eau qui façonnent ses paysages et son caractère.

Ces cours d'eau sont généralement de bonne qualité (52% sont en très bon ou bon état ; 38% en état moyen ; 10% en état médiocre ; aucun en mauvais état). Il existe quelques dégradations par :

- les matières organiques et oxydables (pollutions domestiques) sur la Vige,
- les nitrates (rejets agricoles et domestiques) sur le Tard, l'Auzette, l'Aurence, l'Aixette, et plus particulièrement la Valoine,
- les matières phosphorées (rejets domestiques et en partie effluents agricoles) sur la Valoine.

Les pollutions affectant les cours d'eau sont d'origines agricoles et domestiques. Ces pollutions peuvent être épurées par les ripisylves des cours d'eau, qu'il convient donc de préserver, notamment de l'urbanisation. Mais cette épuration naturelle doit être doublée de méthodes préventives pour limiter les pollutions en amont (limiter les rejets urbains polluants, sans traitement préalable, dans les milieux ; limiter l'érosion des berges par le bétail allant s'abreuver, etc.).

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité naturelle des cours d'eau de surface :

De manière générale, le SCoT entend préserver d'importantes surfaces d'espaces naturels et agricoles (orientations 23, 92, 97, 101 et 104). Ces espaces vont contribuer à préserver sur le long terme la qualité des eaux superficielles mais également des eaux souterraines.

Plus spécifiquement, le SCoT souhaite préserver les éléments en rapport avec les cours d'eau: préservation des berges des cours d'eau (orientations 109 et 110) et des haies situées en bordure de cours d'eau (orientation 93). La préservation de ces éléments végétaux permet de garantir le système épuratoire des cours d'eau.

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité naturelle des cours d'eau de surface :

Outre la perte d'espaces naturels (liés au développement prévisible de l'urbanisation) limitant le système épuratoire naturel des cours d'eau, la qualité naturelle des cours d'eau pourrait être altérée par des pollutions liées aux systèmes d'assainissement (cf. partie incidence sur la qualité de la ressource en eau quant au traitement des eaux usées) ou bien aux rejets agricoles : produits phytosanitaires, nitrates, pesticides, abreuvement du bétail dans les cours d'eau.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT prévoit un ensemble de mesures (cf. tableau ci-après) pour éviter ou réduire fortement les risques d'incidences de ces développements sur les cours d'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientation n°85 visant à ne pas urbaniser les zones de risque, notamment les zones inondables.	E
Orientation n°93 visant à rechercher des sites où l'implantation de nouvelles activités générant des risques ou des nuisances entraînera le moins d'incidences sur l'environnement	E
Orientations 104, 108, 109, 110 visant à limiter l'imperméabilisation des sols, et créer des zones tampons végétales pour limiter les risques de pollution directe des eaux.	E+R

Malgré un besoin de développement du territoire, le SCoT comprend de nombreuses orientations pour préserver la naturalité des cours d'eau. Les éléments végétaux en bordure de cours d'eau vont leur permettre de disposer d'une bonne capacité épuratoire afin de préserver leur bonne qualité générale.

<u>Détail des incidences sur la quantité de la ressource vis-à-vis de l'alimentation en eau potable</u>

Compte tenu de l'imperméabilité du sous-sol, les réserves d'eaux souterraines sont de faibles capacités mais l'eau profitant des anfractuosités du sol pour s'infiltrer, ces petites réserves sont relativement nombreuses. En relation étroite avec les cours d'eau et les zones humides, elles sont sensibles aux périodes d'étiages (basses eaux dans les cours d'eau) et peuvent faire l'objet de contaminations naturelles par le radon ou l'arsenic qui les rendent difficilement mobilisables pour la production d'eau potable.

Les prélèvements d'eau sont donc essentiellement réalisés dans des ressources de surfaces (retenues ou cours d'eau). D'après les données du service public d'information sur l'eau, Eau France, les prélèvements en eau pour l'ensemble de la Haute-Vienne en 2014 étaient inférieurs à 55 millions de m³ d'eau, dont près de la moitié pour l'alimentation en eau potable (AEP).

L'eau actuellement distribuée sur le territoire du SCoT est en quantité suffisante (notamment grâce à des travaux concernant les fuites du réseau de distribution) et les eaux brutes sont traitées de manière à proposer une eau de bonne qualité au robinet.

En prenant en compte les hypothèses hautes du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Vienne établi en 2009 pour l'horizon 2020 (soit une consommation de 64 m³ par habitant et par an - incluant tous les besoins en eau potable, services publics, industries,... et hors baisse du besoin moyen en eau par jour et par habitant) et en considérant l'accroissement de population de 21 000 habitants prévu par le SCOT, la consommation moyenne d'eau pourrait augmenter d'environ 3 682 m³/j à l'horizon 2030.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable a émis, en 2009, des hypothèses de développement de la population de la Haute-Vienne. Le scénario haut indiquait une croissance de la population de l'ordre de 10% entre 2009 et 2020 (soit une croissance annuelle de 0.9%). Dans ce scénario, les besoins en alimentation en eau potable de la population à horizon 2020 au regard des ressources disponibles du territoire permettaient un excédent de 9 170 m³/j sur tout le département de la Haute-Vienne. L'unité de gestion de Limoges possédait le plus de ressources excédentaires selon les hypothèses du schéma départemental d'alimentation en eau potable (+15 200 m³/j à horizon 2020).

Entre 2008 et 2015, la population de la Haute-Vienne a évolué en moyenne de 0,1% par an (*Source : INSEE*), soit beaucoup moins fortement que le scénario haut du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, plus de 70 % de la population du SCoT réside dans le pôle urbain de Limoges qui comprend 9 communes sur les 65 du territoire (*Source : INSEE*). Ceci permet de déduire que l'excédent de la ressource en eau en 2020 est bien supérieur à 9 170 m³/j puisque l'unité de gestion de Limoges concentre le plus de population, mais également un excédent de ressource très important.

Ainsi, la hausse théorique du besoin en eau potable de 3 682 m³/j, induite par le développement du SCoT à horizon 2030 peut largement être absorbée par les ressources du territoire, excédentes de plus de 9 170 m³/j.

Aujourd'hui et à l'horizon 2030, les unités de production permettent de répondre à la demande journalière mais la recherche d'autres ressources doit être anticipée (la ressource excédentaire représente moins de 8% de la ressource totale), notamment dans l'hypothèse d'impacts du changement climatique sur la disponibilité des ressources.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur la quantité de la ressource vis-à-vis de l'alimentation en eau potable :

Le changement climatique va entraîner une diminution de la pluviométrie. Afin d'anticiper ce risque de diminution de la ressource en eau, le SCoT entend limiter les consommations d'eau inutiles liées au simple fonctionnement du réseau de distribution. Ainsi, il encourage les collectivités à limiter leur linéaire de canalisation en concentrant l'urbanisation à proximité des secteurs desservis par les réseaux (orientation 89). De plus, afin de limiter les pertes et fuites inutiles du réseau, le SCoT invite les collectivités à parfaire la connaissance de leur réseau pour le réhabiliter et améliorer son rendement.

► <u>Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur la quantité de la ressource</u> vis-à-vis de l'alimentation en eau potable :

Le SCoT prévoit d'accueillir 21 000 nouveaux habitants et 8 500 nouveaux actifs à horizon 2030.

Ce développement va entraîner des besoins en eau liés à la poursuite de la croissance démographique, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques. Cela ne se traduira pas nécessairement par une augmentation des consommations globales dans les mêmes proportions que la croissance démographique ou économique. En effet, pour les consommations domestiques, la tendance est à la baisse (-2 %/an sur la ville de Limoges entre 2006 et 2010), mais elle devrait être moins prononcée à l'avenir.

L'imperméabilisation des sols par les aménagements est également susceptible de modifier les conditions d'alimentation des captages, en réduisant les volumes d'eau infiltrés qui contribuent à leur recharge et en modifiant les lignes d'écoulement des eaux.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Les mesures ci-dessous sont prévues pour éviter et réduire les incidences négatives potentielles du développement du territoire sur les besoins d'alimentation en eau potable.

Mesures	Eviter Réduire Compenser
Orientations n°67 et 89 visant à prendre en compte la capacité des réseaux d'alimentation	E
en eau potable dans les choix de localisation du développement des communes.	-
Orientation n°104 visant à protéger qualitativement la ressource en eau à proximité des	R
captages d'alimentation en eau potable	K
Orientation n°86 visant à rechercher des sites où l'implantation de nouvelles activités	E
générant des risques ou des nuisances entraînera le moins d'incidences sur le territoire	
Orientation n° 92 visant à limiter l'imperméabilisation des sols	R

Le développement du SCoT induira une augmentation des besoins en eau potable. Ce besoin peut être absorbé par la ressource disponible actuellement sur le territoire. Cependant la marge de manœuvre est assez faible et des problématiques de quantité pourront être observées dans les années à venir en lien avec le réchauffement climatique. Le SCoT prône les économies d'eau, la réduction de pertes liées aux réseaux défaillants et la limitation de l'imperméabilisation des sols. Il recommande que la réalisation d'opérations d'aménagement se fasse en adéquation entre le besoin en eau estimé, la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie, atténuant ainsi grandement les risques de tensions.

NB: Le SCoT n'indique pas d'orientation particulière concernant la sécurisation de l'eau potable via une interconnexion entre les différents syndicats. Cependant, cette mesure dépasse le champ d'action du SCoT et les acteurs du territoire sont conscients de ce besoin.

INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Croisement des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, des objectifs du PADD et des orientations du DOO

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO ¹	
Maîtriser la périurbanisation, l'accroissement urbain et les impacts paysagers du développement urbain ENJEU TRES FORT	Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Enrayer la banalisation des paysages et l'uniformisation des espaces résidentiels pour éviter une perte d'attractivité du territoire	Objectif 14 / Maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace ✓ Orientation 63 « Augmenter la densité des nouveaux espaces urbanisés destinés au logement pour passer de 11 à 21 logements à l'hectare ». ✓ Orientation 66 « Répartir l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs () » ✓ Orientation 67 « Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants : () impact limité sur les paysages, () »	
	Axe 2/ Levier 2.C. Structurer le développement de l'urbanisation / p 42 ✓ Préserver certains secteurs à enjeux de l'urbanisation: espaces de transitions entre espaces urbains, agricoles et naturels, () il conviendra d'améliorer la lisibilité du paysage.	Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 94 « Identifier et préserver dans les documents d'urbanisme les secteurs paysagers d'intérêt majeur () »	

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO ¹
Protéger et valoriser les éléments du patrimoine paysager pour maintenir ou améliorer le cadre de vie, la biodiversité et l'attractivité touristique ENJEU FORT	Axe 1/ Levier 1.B. Valoriser les ressources économiques locales / p 15 ✓ Prendre appui sur les moteurs touristiques du territoire pour renforcer la dynamique économique () la qualité des paysages () est à valoriser pour développer l'activité touristique ()	Objectif 5 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 28 « Développer les sports et loisirs de pleine nature () » ✓ Orientation 29 « Préserver la qualité des eaux pour pérenniser les sites de baignade () »

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO1
	Axe 2/Levier 2.C. Structurer le développement de l'urbanisation / p 42 ✓ Orienter l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables () Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Maintenir le cadre de vie attractif en sauvegardant la qualité patrimoniale des paysages () les extensions urbaines et les nouvelles structures bâties devront être intégrées de manière qualitative.	Objectif 8 / Corréler le développement des équipements et services de proximité à l'évolution de la structure démographique pour pérenniser la qualité de vie du territoire ✓ Orientation 41 «() accompagner l'arrivée de nouveaux équipements par () une intégration paysagère et architecturale.» Objectif 18 / Optimiser les mobilités individuelles ✓ Orientation 79 « Rechercher une intégration paysagère optimale des nouvelles infrastructures et/ ou des réaménagements des voies existantes ()»
		Objectif 22 / Gérer durablement la ressource en eau pour garantir sa qualité Orientation 92 « () limiter l'impact paysager des dispositifs de rétention des eaux de pluie () » Objectif 3 / Structurer l'offre commerciale
Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles structures bâties ENJEU FORT		du territoire ✓ Orientation 22 « () Autoriser la création de nouvelles surfaces de vente sous conditions de respecter des critères paysagers renforcés ()». ✓ Orientation 16 « Dans les polarités commerciales, améliorer le traitement des espaces publics et la qualité architecturale des bâtiments, renforcer la qualité paysagère du bâti et des espaces extérieurs des commerces, () »
	Axe 1/Levier 1.D. Anticiper les besoins en foncier à vocation économique / p 20 ✓ Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et énergétiques pour organiser l'aménagement économique	Objectif 2 / Renforcer la gestion durable des zones d'activités et conforter leur attractivité ✓ Orientation 5 « Systématiser la création de chartes paysagères lors de l'extension ou création d'une zone d'activités () Apporter un soin particulier aux aménagements des zones situées en entrées de ville » ✓ Orientation 10 « Repenser le traitement paysager des pôles d'activités économiques du secteur nord de Limoges () ✓ Orientation 11 « dans le parc d'activités sud, s'appuyer sur la vallée de la Valoine pour réaliser un traitement paysager d'ensemble. »
		Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 93 « () veiller à l'intégration paysagère du développement de l'activité »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO¹
Protéger le patrimoine vernaculaire, identitaire du territoire ENJEU MOYEN Respecter les préconisations paysagères et architecturales (couleurs, matériaux) en les adaptant au territoire du SCoT ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Maintenir le cadre de vie attractif en sauvegardant la qualité patrimoniale des paysages	Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 95 « prendre en compte le patrimoine bâti et vernaculaire, la structuration historique des bourgs, le patrimoine architectural et les matériaux anciens, porteurs de l'identité du territoire dans les documents d'urbanisme locaux () » ✓ Orientation 98 « Protéger les espaces remarquables participant à la nature en ville () »

Enjeux de l'ElE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO ¹
Maintenir l'activité agricole comme principal outil de gestion des paysages et du maillage bocager ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Préserver l'agriculture, garante des paysages	Objectif 4 / Optimiser les ressources économiques locales en confortant les capacités productives des activités agricoles et sylvicoles ✓ Orientation 22 « préserver, à travers les documents d'urbanisme locaux, les espaces agricoles et leurs capacités productives () » Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 93 «Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles (bocages, forêts, vallées et plateaux, () » ✓ Orientation 97 «identifier et préserver les coupures d'urbanisation en classant prioritairement ces espaces en zone naturelle ou agricole () »

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD	Orientations du DOO1
Rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville ENJEU MOYEN	Axe 3 / Levier 2.E. Garantir la qualité des paysages / p 62 ✓ Limiter la tendance à l'uniformisation des entrées de ville pour éviter la dégradation de l'image du territoire	Objectif 16 / Favoriser les transports en commun dans l'organisation des déplacements ✓ Orientation 72 « prendre en compte le volet paysager dans le réaménagement des entrées de ville, la restructuration du réseau de transports en commun,() » Objectif 23 / Placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire ✓ Orientation 96 «engager une démarche d'aménagement et de reconquête des entrées de ville et de bourg ,() »

Détail des incidences sur la qualité paysagère des entrées de ville

Le diagnostic du SCoT a mis en exergue la nécessité de rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville et de ne pas dégrader celles dont le paysage reste préservé d'un développement urbain synonyme d'appauvrissement, voire d'uniformisation, facteurs incontestables de dépréciation du cadre de vie.

Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité paysagère des entrées de ville :

Le SCoT vise à engager et/ou renforcer un processus de revalorisation des entrées de ville peu qualitatives et d'ores et déjà dégradées. Les entrées de ville sont repérées cartographiquement (document graphique n°23 p.89 du DOO). Les extensions et créations de zones d'activités situées en entrées de villes font l'objet d'une attention particulière (orientation n°5). Les principes d'aménagement et de reconquête prescrits par l'orientation n°96 se déclineront en outils en matière de traitement paysager et d'implantation, de cohérence des hauteurs, mise en valeur des vues...

Via l'orientation n°68, le SCoT prescrit aux collectivités d'intégrer aux opérations de requalification d'entrées de ville, les aménagements nécessaires au réseau de transports en commun et aux modes doux (pôles d'échanges et parcs relais, aménagement de liaisons piétonnes et cyclables). À travers cette orientation, le SCoT vise à améliorer les liaisons qui existent entre les entrées de ville et les centres urbains.

Pour prévenir la dégradation des entrées de villes, le SCoT recommande également aux collectivités de maîtriser l'affichage publicitaire.

▶ Incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur la qualité paysagère des entrées de ville :

L'augmentation du développement urbain issu de l'application des orientations du SCoT entrainera la réalisation d'extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique qui pourraient détériorer des coupures d'urbanisation et altérer la lisibilité du paysage.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT évite l'impact potentiel de destruction des coupures d'urbanisation (cf document graphique n°24 du Document d'Orientations et d'Objectifs). Le SCoT consacre le rôle fondamental des coupures d'urbanisation (orientation n°97).

Mesures	
Orientation n°1 prescrit aux collectivités d'encadrer le traitement urbain et paysager des extensions et créations des zones d'activités, notamment celles situées en entrées de ville.	R
Orientation n°97 invitant les collectivités à identifier et préserver les coupures d'urbanisation en classant prioritairement ces espaces en zone naturelle ou agricole et traiter leurs franges via des principes d'aménagement et paysagers renforcés à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).	E

Le développement urbain du territoire va se traduire par la réalisation d'extensions urbaines qui pourraient engendrer des continuums urbains. Le SCoT souhaite améliorer la qualité des entrées de ville dégradées, contenir le développement urbain à l'enveloppe urbaine et préserver les paysages naturels aux portes des villes.

Détail des incidences sur l'accroissement urbain, l'impact sur les paysages et la qualité urbaine et architecturale

L'Atlas des Paysages Limousin de 2005, dénombre 8 entités paysagères pour le territoire regroupées autour de deux ambiances :

- Les paysages de la campagne parc, dominants, ils s'étendent sur toute la partie centrale et le sud du SCoT. Vastes paysages de collines, ils sont traversés par les vallées et fortement marqués par l'élevage qui façonne un paysage bocager composés de prairies, de haies et de bosquets. Autour de Limoges, ce paysage est ponctué de villes et villages dont l'urbanisation s'étend le long du réseau viaire.
- Les **paysages de la montagne**, entre Monts de Blond et Monts d'Ambazac, marquent le nord du territoire. Largement dominé par les massifs forestiers créant une atmosphère intime, le paysage est structuré par un relief plus marqué, avec un point culminant à 701m d'altitude.

Le diagnostic paysager du SCoT fait apparaître comme enjeux très forts le besoin de maîtriser la périurbanisation, l'accroissement urbain et les impacts paysagers du développement urbain. L'intégration paysagère des nouvelles structures bâties ainsi que la protection et la valorisation du patrimoine paysager apparaissent également comme des enjeux forts.

► Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur l'accroissement urbain, l'impact sur les paysages et la qualité urbaine et architecturale :

Les orientations n°93 à 95 du Document d'Orientation et d'Objectifs fixent aux collectivités des obligations d'inscription des éléments marqueurs de l'identité du territoire dans leurs documents d'urbanisme et d'identification des secteurs paysagers d'intérêt majeur. L'objectif est de garantir la préservation des paysages naturels et agricoles de qualité. A ce titre, sont concernés des éléments naturels (haies, forêts, vallées ...) et du patrimoine bâti. Il est également recommandé d'intégrer systématiquement en annexe des documents d'urbanisme : les palettes des couleurs et de matériaux préconisés dans le Nuancier Départemental de la Haute-Vienne et une palette végétale faisant référence aux essences locales.

Les collectivités sont par ailleurs incitées à justifier d'un traitement paysager poussé des nouvelles opérations urbaines (notamment sur les nouvelles franges urbaines créées) au sein des sites patrimoniaux ou bénéficiant de relations de co-visibilité forte avec ces sites (orientation 94).

Le SCoT prévoit que le paysage soit défini comme élément structurant pour requalifier et aménager les zones d'activités (orientation n°5 et outil de l'objectif 2).

Les incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur l'accroissement urbain, l'impact sur les paysages et la qualité urbaine et architecturale :

Les futures opérations d'urbanisation, si elles ne sont pas encadrées, pourraient engendrer la multiplication de formes urbaines identiques de type lotissements pavillonnaires et la banalisation des paysages.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Malgré les objectifs affichés par le SCoT en matière de renouvellement urbain, de réduction des extensions urbaines, de consommation de l'espace (cf. chapitre « Incidences du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité/ Incidences sur la limitation de la consommation d'espace »), une partie des nouveaux logements à produire devrait franchir les contours de l'enveloppe urbaine actuelle.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT :

Les mesures ci-dessous sont prévues pour éviter et réduire les incidences négatives potentielles liées à l'uniformisation des formes bâties et à l'accroissement de l'enveloppe urbaine.

Mesures	Eviter (E) Réduire(R) Compenser(C)
Les orientations n°23 et 93 prescrivent aux collectivités de définir par un zonage et un règlement approprié, les secteurs agricoles à préserver et à valoriser, de fixer des limites claires à l'urbanisation, et de s'appuyer autant que possible sur des diagnostics agricoles et paysagers pour identifier les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important.	R
L'orientation n°97 demande aux collectivités d'identifier et de préserver les coupures d'urbanisation et de traiter les franges bâties	E
L'orientation n°95 permet de réduire l'impact potentiel sur le patrimoine paysager et urbain en demandant aux collectivités d'analyser et de s'inspirer des formes urbaines traditionnelles des bourgs, mais aussi de préserver les singularités architecturales et le petit patrimoine non protégé	R
L'orientation n°5 vise à systématiser les chartes paysagères pour toute extension ou création de zone d'activités.	E
L'orientation n°94 permet d'identifier et préserver les secteurs paysagers d'intérêt majeur en préservant les rapports de co-visibilité et réalisant un traitement paysager poussé des nouvelles opérations urbaines,	E

Afin de réduire l'impact des espaces résidentiels nouveaux et d'éviter la dégradation des paysages par l'urbanisation, le SCoT pousse les collectivités à s'inspirer des formes urbaines traditionnelles des bourgs.

<u>Détails des incidences sur le patrimoine paysager et vernaculaire et sur le cadre de</u> vie

Le patrimoine paysager de l'agglomération de Limoges se caractérise par un paysage bocager, de grandes entités forestières au nord du territoire, des vallées marquées par un réseau hydrographique dense et diversifié et un relief plus ou moins marqué offrant des points de vue et des lignes de crêtes. Certains sites attirent l'attention pour leurs paysages emblématiques : marais et zones humides, Monts d'Ambazac, vallée de la Vienne, vallée de l'Auzette, etc. Ils ne bénéficient pourtant pas tous de protection règlementaire. Les paysages de vallées, parmi les plus sensibles d'un point de vue paysager, nécessitent une attention particulière en raison des vues, traversées et ambiances qu'ils génèrent.

Par ailleurs, la richesse du cadre de vie et du patrimoine paysager provient également du patrimoine bâti et vernaculaire ainsi que de la structuration historique des bourgs.

► <u>Les incidences positives que peut engendrer le projet de SCoT sur le patrimoine paysager</u> et vernaculaire et sur le cadre de vie :

Le SCoT reconnaît le rôle que jouent les paysages emblématiques et le patrimoine bâti de qualité dans le cadre de vie. Il se donne pour objectif de préserver et valoriser les paysages de qualité pour maintenir un cadre de vie attractif en les plaçant au cœur du développement du territoire.

Ainsi, le Document d'Orientation et d'Objectifs invite les collectivités à maintenir les vues sur les paysages d'intérêt majeur tels que les monts d'Ambazac et les monts de Blond (Orientation 94). Le document recommande également de réaliser un traitement paysager poussé lors des nouvelles opérations urbaines situées à proximité ou bénéficiant de relations de co-visibilité forte avec les sites les plus sensibles d'un point de vue paysager.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs engage les collectivités à porter une attention particulière aux sites de vallées en rendant inconstructibles les abords des cours d'eau, en préservant les perceptions lointaines remarquables et préservant de l'urbanisation les perspectives visuelles sur la vallée de la Vienne, de la Briance,... (orientations 110 et 94).

Enfin le SCoT incite les collectivités à réaliser un inventaire du patrimoine bâti vernaculaire et à valoriser, dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, les éléments de patrimoine se trouvant sur le domaine public ou visibles depuis celui-ci (outil de l'objectif 23).

► <u>Les incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur le patrimoine paysager et vernaculaire et sur le cadre de vie :</u>

Le développement urbain peut modifier voire altérer la lisibilité du patrimoine paysager et vernaculaire par la création de continuums urbains et de nouveaux fronts bâtis en rupture avec les paysages dans lesquels ils s'implantent. L'agglomération de Limoges se caractérise par des paysages de plateaux agricoles, et de vallées naturelles et boisées. Ces paysages sont particulièrement sensibles à la pression urbaine et sont susceptibles d'être modifiés s'ils ne sont pas intégrés aux problématiques paysagères du SCoT.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le développement urbain induit par le projet de SCoT pourrait également nuire à la qualité du cadre de vie par l'intensification des constructions et la destruction des espaces de nature et de respiration intra-urbain.

Enfin le développement des énergies renouvelables que soutient le SCoT peut également avoir des incidences négatives sur le patrimoine paysager et sur le cadre de vie. Le SCoT prévoit de réduire ces incidences négatives par l'orientation n°87 du Document d'Orientations et d'Objectifs présentée dans le tableau suivant.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Le SCoT évite et réduit l'impact négatif potentiel que pourrait avoir le développement urbain sur le patrimoine paysager et vernaculaire à travers les orientations n°93, 94 et 95. Il prévoit également d'éviter l'impact potentiel sur la dégradation du cadre de vie avec l'orientation n°98. Enfin, le SCoT prévoit de réduire les incidences négatives potentielles du développement des énergies renouvelables par l'orientation n°87 présentée dans le tableau suivant.

Mesures	Eviter (E) Réduire (R) Compenser (C)
Les orientations n°93 et 94 permettent d'éviter l'altération du patrimoine paysager de l'agglomération en imposant aux collectivités de protéger les paysages naturels et agricoles marqueurs de l'identité du territoire et d'identifier et préserver les secteurs	E
paysagers d'intérêt majeur	
L'orientation n°95 permet de réduire l'impact potentiel sur le patrimoine paysager urbain et vernaculaire en imposant aux collectivités de prendre en compte des formes urbaines traditionnelles des bourgs, mais aussi de préserver les singularités architecturales et le petit patrimoine non protégé.	R
L'orientation n°98 permet d'éviter la destruction des espaces de nature intra-urbain en imposant aux collectivités de protéger les espaces remarquables participant à la nature en ville (espaces verts publics, cœurs d'îlots verts, alignements d'arbres) par des inscriptions graphiques spécifiques assorties de règles de préservation adaptées à chaque type d'éléments.	E
L'orientation n°87 autorise le développement des énergies renouvelables en implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes carrières et en l'excluant dans les espaces identifiés en tant que continuités écologiques et espaces paysagers d'intérêt majeur.	R

Le territoire du SCoT compte de nombreuses richesses paysagères (monts d'Ambazac, vallées naturelles et boisées, plateaux agricoles, patrimoine vernaculaire) qu'il entend préserver à travers un développement urbain s'inspirant du modèle de développement historique et une protection des espaces naturels et agricoles, des vues vers les paysages emblématiques.

Détails des incidences sur la préservation de l'activité agricole garante de la qualité des paysages et du maillage bocager

L'espace agricole recouvre 45% de la surface globale du territoire du SCoT. Les paysages agricoles de bocage qui en résultent représentent une large part des grands paysages. Leur pérennité repose sur le maintien de l'agriculture d'élevage favorisant la gestion et la sauvegarde du réseau de haies.

Bien que l'urbanisation y soit plus dense que dans le reste du territoire, l'espace agricole occupe globalement 34 % du pôle urbain et plus de 45 % du territoire des communes de Chaptelat, Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Isle.

Les incidences positives du projet de SCoT sur les paysages agricoles :

Le SCoT apporte une vigilance accrue à la protection des paysages agricoles du territoire et à la préservation de l'activité agricole, qui en garantit la pérennité. A travers les orientations n°93 et 94, le Document d'Orientation et d'Objectifs prescrit aux collectivités de protéger rigoureusement les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire, dont les paysages bocagers, en portant une attention particulière lors des créations de nouvelles franges urbaines.

Le SCoT impose aux collectivités de mettre en valeur le bocage via la préservation de son réseau de haies et de bosquets, éléments marquants du territoire, et de sa biodiversité. Certains espaces, revêtant une forte qualité paysagère, ne pourront pas voir se construire de nouveaux bâtiments agricoles (orientation 23).

Les incidences négatives que peut engendrer le projet de SCoT sur les paysages agricoles :

Porteur d'une ambition de développement urbain, le projet de SCoT peut générer une perte de la richesse paysagère liée aux paysages d'élevage et cultivés, et une banalisation du paysage. En effet, l'essentiel de la consommation d'espaces projetée dans le SCoT devrait porter sur des terres agricoles et pourrait avoir un effet collatéral sur les paysages de qualité.

Les projets de développement urbain induits par le SCoT pourraient perturber et altérer la fonctionnalité des espaces agricoles en fragmentant la surface des exploitations et en rendant l'accès difficile.

Le développement urbain proche des exploitations agricoles peut également engendrer des conflits d'usages entre habitants et agriculteurs et ainsi contraindre l'activité agricole.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les possibles incidences négatives du projet de SCoT:

Afin de réduire au maximum l'impact négatif potentiel sur les paysages agricoles, le SCoT affiche des objectifs de consommation de l'espace très substantiellement atténués en comparaison à la tendance constatée des dix dernières années (cf. chapitre « Incidences sur la limitation de la consommation d'espace»). Le Document d'Orientations et d'Objectifs réduit par ailleurs l'impact de disparition potentielle des paysages agricoles de qualité à travers l'orientation n°97, en fixant notamment des limites claires au développement de l'urbanisation.

Pour réduire l'impact potentiel du SCoT sur la fonctionnalité et la fragmentation des espaces agricoles, le SCoT, à travers les recommandations de l'objectif n°4, invite les collectivités à considérer les espaces agricoles péri-urbains résiduels comme des supports indispensables au maintien d'une agriculture de proximité et comme espaces d'aménités, tout en veillant à limiter les conflits d'usage et ne pas systématiser la mutation des espaces agricoles devenus incompatibles avec l'élevage et examiner les possibilités de développement d'autres formes d'agriculture. Le SCoT préconise également de développer l'urbanisation sans enclaver les terrains agricoles au cœur des espaces urbains.

Pour éviter le développement potentiel des conflits d'usages, le SCoT impose aux collectivités de maintenir à distance les zones à urbaniser des activités générant des risques ou des nuisances (orientation n°85).

Mesures	Eviter (E) Réduire (R) Compenser (C)
L'orientation n°93 prescrit aux collectivités de définir par un zonage et un règlement approprié, les secteurs agricoles à préserver et à valoriser pour identifier les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important.	R
L'orientation n°23 du SCoT demande aux collectivités de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation.	R
L'orientation n°86 du SCoT demande aux collectivités de localiser les activités nouvelles générant des risques ou des nuisances à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à destination d'habitat.	E

Afin de préserver le paysage agricole porteur d'identité, le SCoT incite les collectivités à préserver et protéger ces paysages, notamment aux abords des limites de l'urbanisation.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SECTEURS POTENTIELLEMENT LES PLUS VULNERABLES
2. FOCUS SUR LES SECTEURS POTENTIELLEMENT LES PLUS VULNERABLES : EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT AU TITRE DE NATURA 2000

NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes, impératif figurant dans le Code de l'Urbanisme (art L.101-2) et dans celui de l'Environnement (art L.122-1).

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a profondément modifié le contenu des documents d'urbanisme en la matière, en exigeant des collectivités l'évaluation des incidences et orientations du document sur l'environnement et un exposé de la manière dont le document prend en compte la préservation de l'environnement et sa mise en valeur.

Le dossier d'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisé au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. Cette évaluation répond en cela aux articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n° 92/43 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, puis par le décret du 20 décembre 2001.

Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 définit une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences, dès lors qu'ils peuvent avoir un impact sur un site Natura 2000.

L'article R.414-19 du Code de l'Environnement précise que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et des articles L.104-1 et L.104-2 du Code de l'Urbanisme ».

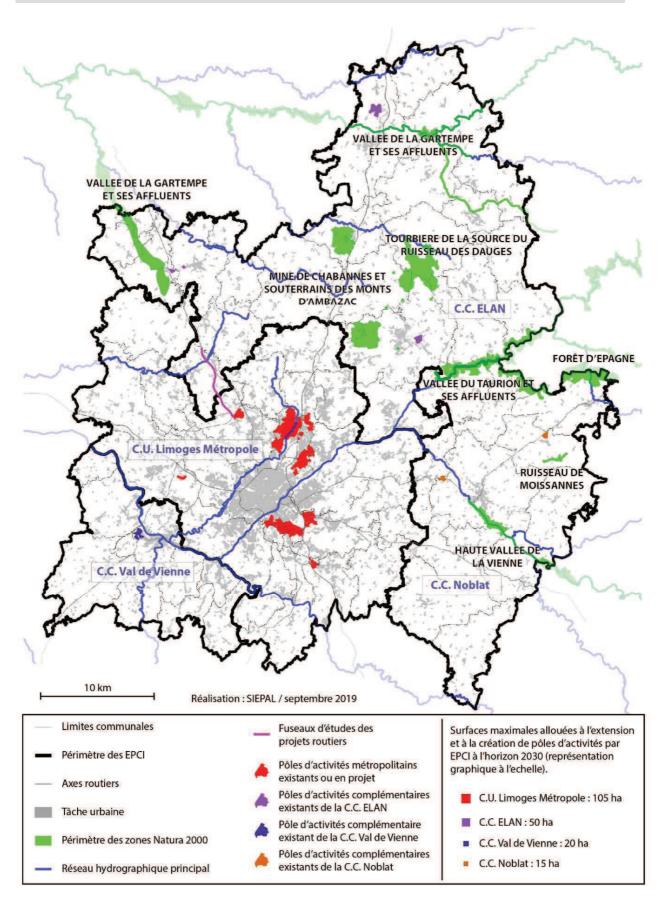
SITES NATURA 2000 IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

On dénombre 7 sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT, tous étant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- La tourbière de la source du ruisseau des Dauges (FR7401135 646 ha);
- La mine de Chabannes et les souterrains des Monts d'Ambazac (FR7401141 692 ha);
- Le ruisseau de Moissannes (FR7401142 7 ha);
- La vallée de la Gartempe et ses affluents (FR7401147 3563 ha);
- La forêt d'Epagne (FR7401149 439 ha);
- La vallée du Taurion et ses affluents (FR7401146 5000 ha);
- La haute vallée de la Vienne (FR7401148 1318 ha).

La cartographie en page suivante présente la localisation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges. L'ensemble des sites potentiels d'extension et de création de zones d'activités économiques est situé à l'écart des zones Natura 2000. Cette distance annihile tout impact négatif sur ces zones environnementales majeures.

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES



PRESENTATION ET VULNERABILITE DES DIFFERENTS SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Sources: Formulaires standards de données des sites Natura 2000, disponibles sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr); Documents d'objectifs (DOCOB) si existants.

Site Natura 2000 FR7401135 « La tourbière de la source du ruisseau des Dauges »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401135.pdf

La tourbière de la source du ruisseau des Dauges (646 ha / extension du site en 2016) touche les communes d'Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne et Saint-Sylvestre. 35% du site sont également concernés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB), 12% représentent une réserve de chasse et de faune sauvage, et 35% sont englobés dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Tourbière des Dauges. Le périmètre du SCoT intègre entièrement le périmètre N2000.

Le site constitue une zone humide, réservoir de biodiversité animale et végétale, accueillant notamment le Rossolis à feuilles rondes (Droséra), plante carnivore protégée en France, et la Barbastelle d'Europe, chauve-souris d'intérêt européen.

<u>Vulnérabilité</u>: Le site était historiquement entretenu par le pâturage extensif bovin. L'abandon de cette pratique a conduit à un enfrichement qui a mis en péril les espèces présentes. Au-delà de l'animation mise en place sur le périmètre initial de la RNN (remise en place du pâturage, réouverture des milieux) ayant permis de sécuriser le site, le maintien du pâturage sur le nouveau périmètre du site est une priorité de gestion.

Vulnérabilité du site Natura 2000

Incidences positives du DOO

Orientations générales, favorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats naturels :

- Orientation n°99: « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL, les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),... »
- Orientation n°101 : « Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle (…)».
- Orientation n°104: «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI (...) les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,... pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,... pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,... pour les zones humides et aquatiques. »

Protéger le caractère humide du site • **Orientation n°108 :** « Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. [...] Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200 % sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités. »

Protéger le caractère humide du site	 Orientation n°91: «Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau. » Orientation n°108: « () Protéger les zones humides en mettant en place, dans les documents d'urbanisme, des zones tampons, à dominante naturelle, entre les espaces urbanisés et les zones humides afin de limiter les risques de pollution directe des eaux. Ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre par des solutions adaptées au contexte (notamment en milieu urbain): zones non aedificandi, jardins, parcs, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières, » Orientation n°109: «Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau » Orientation n°110: «Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ».
	 Les orientations du SCoT permettent de préserver voire d'améliorer indirectement la qualité des zones humides du territoire.
Maintenir le pâturage extensif	 Orientation n°23: « Préserver, à travers les documents d'urbanisme locaux, les espaces agricoles et leurs capacités productives en caractérisant et identifiant les espaces agricoles stratégiques pour assurer leur protection, en évitant d'enclaver les terrains agricoles par de nouvelles constructions, en garantissant la possibilité de construire de nouveaux bâtiments agricoles, à l'exception de secteurs spécifiques où des zones agricoles strictes pourront être identifiées, tels que les espaces constituant une transition entre l'espace urbain et l'espace rural ou les espaces revêtant une qualité paysagère (cône de vue, zone de vallée, points hauts) ou environnementale (continuités écologiques, zones humides), autorisant, au sein des zones agricoles et naturelles (et en dehors des continuités écologiques), les activités de transformation des produits de la ferme, les activités de vente directe à la ferme, les activités d'accueil à la ferme, à condition que les bâtiments soient implantés dans un rayon de 100 mètres du siège de l'exploitation dont ils dépendent ()» Orientation n°93: « Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) en portant une attention particulière aux vallées et en les identifiant comme espaces naturels et agricoles, () ». Orientation n°67: « Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants () absence de conflits d'usages potentiels (respect des règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles notamment). » Les orientations du SCoT permettent de préserver et pérenniser l'agriculture sur le territoire du SCoT.

<u>Site Natura 2000 FR7401141 « La mine de Chabannes et les souterrains des Monts d'Ambazac »</u>

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401141.pdf

La mine de Chabannes et les souterrains des Monts d'Ambazac (692 ha), présents sur les communes d'Ambazac, Razès et Saint-Sylvestre.

Ce site présente un fort intérêt en raison de la présence de nombreuses espèces de chauves-souris protégées, installées dans les souterrains liés aux anciennes activités minières. Le site accueille également deux gîtes de reproduction d'une espèce rare de chauve-souris, le Grand Murin.

<u>Vulnérabilité</u>: Le principal risque est le comblement des cavités sans aucune précaution (système de grilles) et la dégradation des habitats de chasse.

Vulnérabilité du site Natura 2000 Incidences positives du DOO

Orientations générales, favorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats naturels :

- Orientation n°99: « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL, les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),... »
- Orientation n°101: «Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle (...)».
 Orientation n°104: «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI (...) les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,... pour les milieux bocagers; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,... pour les milieux forestiers; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,... pour les zones humides et aquatiques. »

Comblement des cavités par des systèmes de grille

Aucune orientation ne traite spécifiquement de cette vulnérabilité considérant que la marge de manœuvre du SCoT est nulle.

Dégradation des habitats de chasse des chiroptères

- Orientation n°93: « Veiller à protéger les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) »
- **Orientation n°104**: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUI les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,...) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale (...)»
- **Orientation n°26**: « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en classant en zone naturelle les massifs boisés [...] »
- **Orientation n°109:** « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau »
- Orientation n°23: « Préserver à travers les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles de l'urbanisation »
- Orientation n°101 : « Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle »

Dégradation des habitats de chasse des chiroptères

- Orientation n°104: «Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,... pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,... pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,... pour les zones humides et aquatiques ... »
- Orientation n°93 : « (...) identifier les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important, en fixant des limites claires à l'urbanisation »
- Orientation n°106: « Définir, dans les documents d'urbanisme, à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques ».

Les zones humides constituent également des zones de chasse et sont protégées par des orientations du SCoT

Les orientations du SCoT permettent de préserver les milieux naturels et agricoles qui offrent des habitats de chasse pour les chauves-souris, notamment les boisements, ripisylves et secteurs bocagers, ainsi que les zones humides.

Site Natura 2000 FR7401142 « Le ruisseau de Moissannes »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401142.pdf

Vulnérahilité du site

Le ruisseau de Moissannes (7 ha), qui se situe entièrement sur la commune de Moissannes, a été désigné en site Natura 2000 principalement pour la présence de l'écrevisse à pieds blancs et de la loutre d'Europe.

En dépit des actions de protection mises en place (protection des berges, diminution des intrants), la population d'écrevisse à pieds blancs du site a été totalement détruite par les maladies apportées par une espèce d'écrevisse invasive. Toute animation a cessé sur le périmètre du site, qui est **en cours de suppression du réseau Natura 2000**. Les espèces présentes (Loutre d'Europe, Lucane cerfvolant, Sonneur à ventre jaune) sont des espèces qui sont dans une bonne dynamique de population dans le périmètre de l'ex Région Limousin.

<u>Vulnérabilité</u>: Le site s'est avéré être sensible aux espèces invasives et particulièrement aux écrevisses américaines, porteuses saines d'une maladie fatale aux écrevisses indigènes et qui occupent par ailleurs la même niche écologique que l'écrevisse à pieds blancs à l'origine de la désignation du site.

Natura 2000	Incidences positives du DOO
Orientations générales, fa naturels :	avorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats
 Orientation n°99 s'appuyant sur les du SIEPAL, les Trai par les élus et ha (élaboration), 	9: «Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques mes Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire bitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local > 1: «Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation
d'habitation et d'a Orientation n°10 emblématiques de du serpolet, le trito bouvreuil pivoine sonneur à ventre	nctivité et toute imperméabilisation nouvelle ()». 104: «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI () les habitats des espèces u territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée on marbré, la chouette chevêche, pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le ou encore le gobemouche gris, pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre, mides et aquatiques. »
Maladies introduites par des espèces invasives	 Orientation n°99: « Définir dans les documents d'urbanisme locaux les trames vertes et bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT (). » Le SCoT n'est pas un outil permettant une lutte active contre les espèces envahissantes (et invasives). Néanmoins, il permet la préservation des espaces de biodiversité afin d'offrir aux espèces autochtones des milieux favorables à leur développement.
Dégradation des habitats aquatiques et humides	 Orientation n°91: « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau. » Orientation n° 104: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUi () les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que () la loutre d'Europe ()».

Dégradation des habitats aquatiques et humides

- **Orientation n°109:** « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau »
- **Orientation n°108 :** « Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. [...] Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200 % sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités. »
- **Orientation n°110 :** « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. »
- Les orientations du SCoT permettent de préserver voire d'améliorer indirectement la qualité des milieux aquatiques et humides.

Site Natura 2000 FR7401147 « La vallée de la Gartempe et ses affluents »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401147.pdf

Vulnárahilitá du cita

La vallée de la Gartempe et ses affluents couvre une superficie de 3563 ha, dont 5% en site inscrit et 20% concernés par un Arrêté de Protection de Biotope (tous deux hors territoire du SCoT). Seuls 640 ha du site sont inclus au sein du périmètre du SCoT et concerne 8 communes : Vaulry, Chamborêt, Breuilaufa, Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Saint-Sulpice-Laurière, Laurière et Folles. Le site comprend dix milieux naturels et vingt espèces protégées et considérées comme rares à l'échelle européenne, avec notamment la présence de poissons migrateurs et de chiroptères.

<u>Vulnérabilité</u>: Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge (Indre-et-Loire), le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.

Vulnérabilité du site Natura 2000	Incidences positives du DOO
Orientations générales, fa naturels :	avorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats
 Orientation n°99 s'appuyant sur les du SIEPAL, les Trai par les élus et ha (élaboration),x Orientation n°10 d'habitation et d'a Orientation n°10 emblématiques du du serpolet, le trito bouvreuil pivoine sonneur à ventre 	1 : «Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation activité et toute imperméabilisation nouvelle ()». 104 : «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI () les habitats des espèces u territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée on marbré, la chouette chevêche, pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le ou encore le gobemouche gris, pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,
pour les zones hur	nides et aquatiques. »
Dégradation de la qualité et quantité de l'eau ; affaiblissement de la continuité aquatique	 Orientation n°91: « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau. » Orientation n°106: « Définir, dans les documents d'urbanisme, à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques ». Orientation n°109: « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau ». Orientation n°110: « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme». Les orientations du SCoT prévoient de préserver la qualité de l'eau et les continuités écologiques (dont les corridors aquatiques).
Perte d'habitats forestiers	 Orientation n°26: «Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en classant en zone naturelle les massifs boisés []» Orientation n°93: « Veiller à protéger les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) »

Orientation n°104: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUI les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,...) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale (...) Orientation n°107: « Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction sur une distance de 20 mètres » Orientation n°109: « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau en protégeant les

> Les orientations du SCoT permettent de préserver les milieux forestiers et les espaces relais entre grands massifs.

à la création ou au maintien d'une ceinture végétalisée. »

ripisylves existantes dans les documents d'urbanisme à travers le zonage et en incitant, le long des cours d'eau et autour des mares et plans d'eau,

Site Natura 2000 FR7401149 « La forêt d'Epagne »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401149.pdf

La Forêt d'Epagne (439 ha) est en partie étendue sur la commune de Sauviat-sur-Vige (pour 60 % de la superficie du site soit 260 ha), et dont 20 % sont concernés par un Arrêté de Protection de Biotope sur Sauviat-sur-Vige. Ce site est reconnu pour la qualité de ses milieux forestiers (sols peu acides et climat humide qui favorisent la présence de hêtraies et chênaies) et la présence d'espèces animales remarquables (6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats).

<u>Vulnérabilité</u>: La description du site par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) indique qu'aucune information n'est disponible concernant sa vulnérabilité.

Cependant, certaines menaces, pressions et activités identifiées peuvent avoir des impacts sur le site : l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle, la pollution diffuse des eaux de surface, les véhicules motorisés.

Menaces, Pressions			
sur	le	site	Natura
200	0		

Incidences positives du DOO

Orientations générales, favorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats naturels :

- Orientation n°99: « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL, les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),... »
- Orientation n°101: «Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle (...)».
 Orientation n°104: «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI (...) les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,... pour les milieux bocagers; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,... pour les milieux forestiers; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,... pour les zones humides et aquatiques. »

Perte ou dégradation d'habitats forestiers

- **Orientation n°26:** « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en classant en zone naturelle les massifs boisés [...]»
- Orientation n°93 : « Veiller à protéger les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) »
- **Orientation n°104:** « Identifier et protéger dans les PLU/PLUI les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,...) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale (...)
- Orientation n°107: « Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction sur une distance de 20 mètres »
- **Orientation n°109:** « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau

	> Les orientations du SCoT permettent de préserver les milieux forestiers.
Dégradation de la qualité des eaux de surface	 Orientation n°91: « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau.» Orientation n°108: « Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. [] Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200 % sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités. » Orientation n°109: « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau. » Orientation n°110: « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme» Les orientations du SCoT permettent de préserver voire améliorer indirectement la qualité des milieux aquatiques et humides.

Site Natura 2000 FR7401146 « La vallée du Taurion et ses affluents »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401146.pdf

La vallée du Taurion et ses affluents (5000 ha) traverse 6 communes du SCoT : Ambazac, le Châtenet-en-Dognon, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martin-Terressus, Les Billanges et Sauviat-sur-Vige. Seuls 650 ha du site sont inclus au sein du périmètre du SCoT.

Ce site Natura 2000 est reconnu pour sa diversité biologique remarquable, avec la présence de 15 habitats d'intérêt communautaire (dont 5 prioritaires), liés notamment aux nombreuses zones humides (prairies humides, rivières, tourbières...).

<u>Vulnérabilité</u>: Abandon des pratiques agropastorales d'autrefois, fermeture des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

Vulnérabilité du site Natura 2000

Incidences positives du DOO

Orientations générales, favorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats naturels :

- Orientation n°99: « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL, les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),... »
- Orientation n°101 : «Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle (...)».
- Orientation n°104: «Identifier et protéger dans les PLU/PLUI (...) les habitats des espèces emblématiques du territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée du serpolet, le triton marbré, la chouette chevêche,... pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le bouvreuil pivoine ou encore le gobemouche gris,... pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le sonneur à ventre jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre,... pour les zones humides et aquatiques. »

Abandon des pratiques agropastorales extensives, fermeture des milieux ouverts par déprise agricole

- **Orientation n°23:** « Préserver, à travers les documents d'urbanisme locaux, les espaces agricoles et leurs capacités productives en caractérisant et identifiant les espaces agricoles stratégiques pour assurer leur protection, en évitant d'enclaver les terrains agricoles par de nouvelles constructions, (...) »
- Orientation n°67: « « Sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés parmi ceux répondant aux plus de critères suivants (...) absence de conflits d'usages potentiels (respect des règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles notamment). »
- **Orientation n°93:** « Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) en portant une attention particulière aux vallées et en les identifiant comme espaces naturels et agricoles, (...) et identifier les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important, en fixant des limites claires à l'urbanisation »
- Les orientations du SCoT permettent de préserver et pérenniser l'agriculture sur le territoire du SCoT.

Perte ou dégradation d'habitats forestiers Perte ou dégradation d'habitats forestiers	 Orientation n°26: « Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en classant en zone naturelle les massifs boisés []» Orientation n°93: « Veiller à protéger les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) » Orientation n°104: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUi les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale () Orientation n°107: « Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction sur une distance de 20 mètres » Orientation n°109: « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau. » Les orientations du SCoT permettent de préserver les milieux forestiers.
Dégradation de la qualité des milieux humides	 Orientation n°91: « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau. » Orientation n°108: « Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. [] Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200 % sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités. » Les orientations du SCoT permettent de préserver voire améliorer indirectement la qualité des milieux humides.

Site Natura 2000 FR7401148 « La haute vallée de la Vienne »

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401148.pdf

Vulnérabilité du site

Natura 2000

La haute vallée de la Vienne (1318 ha) empiète légèrement sur les communes d'Eybouleuf, de Saint-Denis-des-Murs et de Saint-Léonard-de-Noblat. Seuls 140 ha du site sont inclus au sein du périmètre du SCoT.

Son périmètre est actuellement en cours d'extension sur 4651 ha, afin de mettre en cohérence le périmètre du site Natura 2000 avec d'autres périmètres identifiés (parcelles culturales, milieux naturels d'intérêt communautaires...).

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont recensées sur ce périmètre (Moule perlière, Loutre d'Europe, Grand murin...).

<u>Vulnérabilité</u>: Une cause importante de vulnérabilité du site tient dans l'artificialisation de certains peuplements.

Incidences positives du DOO

Orientations générales, fa	avorables à la préservation des sites Natura 2000, des espèces et des habitats
naturels:	
s'appuyant sur le du SIEPAL, les Tra par les élus et ha (élaboration), Orientation n°10 d'habitation et d'a Orientation n°11 emblématiques d du serpolet, le trit bouvreuil pivoine sonneur à ventre	9: « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT, l'Atlas des continuités écologiques mes Vertes et Bleues définies par les intercommunalités, la connaissance du territoire abitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local » 1: « Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation activité et toute imperméabilisation nouvelle ()». 1: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUi () les habitats des espèces u territoire telles que le grand rhinolophe (et plus largement les chiroptères), l'azurée on marbré, la chouette chevêche, pour les milieux bocagers ; le pouillot siffleur, le ou encore le gobemouche gris, pour les milieux forestiers ; l'agrion de mercure, le jaune, la loutre d'Europe, le pipit farlouse, le cincle plongeur, le criquet palustre, mides et aquatiques. »
Perte ou dégradation d'habitats forestiers	 Orientation n°26: «Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif, dans les documents d'urbanisme locaux en classant en zone naturelle les massifs boisés []» Orientation n°93: « Veiller à protéger les paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) » Orientation n°104: « Identifier et protéger dans les PLU/PLUI les formations végétales (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale () Orientation n°107: « Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité de toute nouvelle construction sur une distance de 20 mètres » Les orientations du SCoT permettent de préserver les milieux forestiers.
Dégradation de la qualité des milieux	 Orientation n°91: « « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et

aquatiques et humides, incluant les berges des cours d'eau

- identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines les milieux aquatiques et la ressource en eau.»
- **Orientation n°108 :** « Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. [...] Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200 % sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités. »
- **Orientation n°109 :** « Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau »
- **Orientation n°110:** « Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme».
- > Les orientations du SCoT permettent de préserver voire améliorer indirectement la qualité des milieux aquatiques et humides.

ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'INCIDENCE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Les projets d'aménagement peuvent, de façon générale, occasionner des impacts négatifs sur la conservation des espèces et des habitats d'intérêt patrimonial, dûs à l'augmentation de la population, au développement des transports, ainsi qu'au développement des activités économiques.

Au-delà des sites Natura 2000 sur lesquels une gestion est d'ores et déjà en place (gestion faite notamment par le Conservatoire des espaces naturels du Limousin), la définition et la protection des continuités écologiques du territoire du SCoT seront de nature à garantir la pérennité des habitats naturels, qu'ils soient dits « ordinaires » ou bien d'intérêt communautaire. La totalité des habitats naturels situés au sein des sites Natura 2000 sont identifiés dans la cartographie des continuités écologiques du SCoT en tant que réservoirs de biodiversité à protéger strictement au sein des zonages des documents d'urbanismes locaux (Orientations n°99 et 101). Des orientations sont également formulées en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire du SCoT (Orientation n°104 notamment).

Concernant la thématique de l'agriculture, dont certaines pratiques permettent la préservation des habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 (pâturage extensif notamment), le DOO affiche une orientation ayant pour objectif « de préserver les espaces agricoles et leurs capacités productives » (**Orientation n°23**).

Le projet de SCoT inscrit également la volonté de « *Définir*, par un zonage et un règlement appropriés, les secteurs agricoles à préserver et à valoriser en fixant des limites claires à l'urbanisation » (**Orientation n°93**).

D'autres mesures sont prescrites par le DOO pour préserver les milieux aquatiques et humides du territoire qui sont souvent le siège d'enjeux écologiques forts, ayant permis la désignation de certains espaces en sites Natura 2000. Il s'agit notamment de « *Préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau : haies, bandes enherbées, ripisylves...* » (**Orientation n°109**) et « *Rendre inconstructible une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme* » (**Orientation n°110**). Enfin les zones humides bénéficieront de la mise en œuvre d'une politique conservatoire plus affirmée, le SCoT imposant de « *Protéger les zones humides de toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (...)» (Orientation n°108).*

Au sein du SCoT de l'agglomération de Limoges, les secteurs potentiels d'extension des zones économiques cartographiés ainsi que les fuseaux d'études des projets routiers sont tous situés en dehors des sites Natura 2000. Ces projets d'urbanisation évitent ainsi les secteurs sensibles constitués par les sites Natura 2000.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas porter atteinte à l'état de conservation des 7 sites Natura 2000 présents sur son territoire, ainsi qu'aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire répertoriés sur ces sites.

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SECTEURS POTENTIELL	EMENT LES PLUS VULNERABLES
Conception et réalisation : SIEPAL	

SCoT de l'agglomération de Limoges

SIEPAL 64 rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES 05-55-10-56-31

contact@siepal.fr